

50^{ème} Bureau
Mars 2003

ACTIVITES DE L'AIMF EN 2002

SOMMAIRE

I. UNE ANALYSE DES PRATIQUES MUNICIPALES	4
A. Les travaux préparatoires au Sommet mondial de Johannesburg	4
B. Le colloque de Bamako et la mise en œuvre de ses recommandations	6
II. L'AIMF OPERATEUR DES SOMMETS DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT FRANCOPHONES	11
A. Consolidation de la paix, de la démocratie et de l'état de droit	12
B. Education et formation	23
C. Aide au développement durable	25
D. L'accès aux nouvelles technologies de la communication et de l'information	35
III. LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION POUR 2003	36
A. Evolution des instances de l'association	36
B. Les commissions	39
C. La modification du règlement du Fonds de Coopération	40
D. Le programme financé par le Fonds de Coopération	41
E. Appui à la modernisation de la gestion de l'état civil	44
F. Création de centres d'aide et de renforcement linguistique	55
G. Formation des cadres municipaux	56

ANNEXES

L'année 2002 apparaît marquée par l'organisation de manifestations exceptionnelles à tous égards.

Assemblée générale à Beyrouth, parallèlement au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement francophones, colloque de Bamako, séminaire de Paris, montrent la pertinence des thèmes de réflexion retenus par le Bureau, l'ouverture des interventions et l'appropriation qui en a été faite par les villes.

En phase avec l'actualité internationale, marquée par le Sommet de Johannesburg sur le développement durable et celui de Beyrouth sur la Francophonie, l'AIMF, avec ses contributions et ses travaux préparatoires, a souligné encore plus la complexité des défis auxquels les villes, dans leur diversité, restent confrontées. Ces manifestations ont montré l'importance considérable des enjeux qui s'attachent au développement durable des établissements humains. Parce qu'elle est la porte d'entrée incontournable de notre avenir, la ville doit devenir, dans chaque pays, un véritable enjeu de gouvernement.

Les réunions de l'AIMF doivent donc incarner un partenariat en marche. Au-delà de leur caractère fédérateur, elles doivent dresser des bilans significatifs des actions accomplies par chacun, afficher des orientations pour le court et le moyen terme, affirmer une dynamique partenariale de projets.

I. UNE ANALYSE DES PRATIQUES MUNICIPALES

Déjà, les réunions de Liège, en mars 2000 et de Paris, en juin de la même année, celle de Casablanca en octobre 2001, étaient exemplaires de la volonté exprimée par les maires membres de l'association, de mettre en œuvre des politiques de villes favorables à l'intégration de tous les habitants dans le corps social. Les thèmes traités étaient "Le maire chef d'entreprise", "Coopération de proximité et cohésion sociale", "Villes, diversités linguistiques et culturelles".

En 2002, l'AIMF a poursuivi sa réflexion. D'abord, en se réunissant à Bamako les 16 et 17 mars, pour traiter des rapports entre l'économie informelle et les services urbains. Ensuite, en participant aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale de Johannesburg sur le développement durable. Enfin, en préparant la XXII^{ème} Assemblée générale de Beyrouth, dont le thème de réflexion concernait les enjeux socio-économiques et socioculturels des mouvements migratoires.

Ces travaux ont permis de constater qu'à l'AIMF, règne une grande effervescence qui se traduit par la mise en œuvre d'actions de développement local, par l'appui apporté à des initiatives inspirées par des mouvements souvent qualifiés de populaires. C'est le cas par exemple du développement des centres communautaires de santé de quartier, gérés par les associations locales.

Et, à l'occasion de chacune de ces réunions, les maires ont mis en valeur cette dimension micro-sociale pour témoigner de l'implication de leur ville dans les nouvelles formes de développement et dans leur volonté de construire la démocratie par le bas.

De ces travaux, il apparaît que les maires entendent sortir de cette logique de l'intégration des populations liée à un modèle de développement universel, un modèle associant modernité et urbanisation.

A. Les travaux préparatoires au Sommet mondial de Johannesburg

- 1) L'importance en nombre des populations urbaines donne aux villes une responsabilité majeure en matière d'environnement. La concentration des activités économiques, la forte densité de population, l'accumulation de la pauvreté influent sur les conditions de vie offertes par les villes.

Les responsables municipaux, qu'ils soient élus ou nommés ont donc un rôle incontournable dans le grand débat planétaire concernant le partage et l'utilisation rationnelle des ressources, la réduction des pollutions, l'information et la sensibilisation des populations.

Parce qu'ils sont proches des citoyens, parce que leur administration a une vocation de service de proximité, ils sont en mesure de mettre en place des politiques adaptées aux capacités des quartiers et des populations de leurs villes.

La prise en compte de l'environnement, phénomène de société, réclame un effort de cohérence, nécessite la mobilisation de tous, autour d'un plan d'action réalisable.

Un tel plan doit être conçu en partenariat avec l'État, l'entreprise privée citoyenne, les associations. La concertation est un outil de travail et un gage de volonté de la politique municipale : le succès des villes doit pouvoir s'évaluer à travers leur capacité de faire et de faire faire.

En effet, la prise en compte de l'environnement dans l'activité quotidienne, c'est-à-dire le développement durable, pose la nécessité d'une recherche active de solutions permettant à la fois notre développement et le maintien de nos ressources. Il s'agit de rechercher la convergence entre l'action économique, le respect des équilibres écologiques et le développement social. Cette relation exige de mettre en place des systèmes et des outils, de susciter des réflexes et des comportements qui vivront dans le temps.

Lors de son Assemblée générale de 1997 réunie à Bruxelles et du colloque sur la réponse des villes aux défis de l'an 2000 tenu à Québec en 1996, les maires de l'AIMF avaient voté des résolutions allant dans ce sens. Pour rappel, elles sont annexées au présent rapport.

Il est à présent admis que la mise en œuvre du développement durable ne peut se faire sans une forte implication au plan local. Pour les collectivités locales, les outils de la mise en œuvre du développement durable s'inscrivent dans "les agendas 21" locaux, c'est-à-dire, les plans d'action à engager pour le début du 21^{ème} siècle.

Il est donc important, pour l'AIMF, de faire entendre la voix des maires francophones. Un rapport qui est l'expression des réalisations des villes capitales, a été transmis au Secrétaire général de la Francophonie, Monsieur Boutros Boutros-Ghali. Ce rapport prouve d'abord qu'il n'existe pas de plan d'action type. Bien au contraire, il fait apparaître la diversité au service d'un but, d'un élan commun.

Selon les maires de l'AIMF, la prise en compte globale de l'environnement recouvre une dizaine de domaines d'intervention et elle s'appuie sur trois approches complémentaires : le rassemblement de compétences, le partage des responsabilités, la mobilisation des populations.

Les domaines d'intervention les plus souvent cités concernent la gestion optimale des déchets, celle de l'eau, l'équilibre entre urbanisation, agriculture et espaces naturels, la promotion de l'offre de transports publics, l'action en faveur de la santé publique, la gestion rationnelle de l'énergie, la prise en compte des risques naturels, la mise en place d'un outil de suivi, l'information et la sensibilisation des populations.

En s'appuyant sur ce rapport, la Francophonie a retenu dans ces objectifs présentés à Johannesburg, la mise en œuvre de "politiques d'aménagement urbain qui prennent en compte le caractère stratégique de la ville, comme espace et outil de développement durable, ainsi que la mise en place d'agendas 21 locaux et le renforcement de réseaux de villes autour de bonnes pratiques".

- 2) A l'occasion de ces travaux préparatoires au Sommet de Johannesburg, l'AIMF s'est associée à une réflexion concernant l'efficacité énergétique dans les villes.

En effet, la maîtrise des consommations d'énergie est un élément d'une politique de ville soucieuse de préserver l'environnement : l'accumulation de population dans les métropoles pèse sur les consommations d'énergies.

Dans les villes du sud, il s'agit là d'un déficit en matière de coût des services puisque la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées, les services administratifs, culturels, éducatifs et récréatifs, la gestion des déchets, la santé, sont consommateurs d'énergie.

Les économies faites sur les dépenses énergétiques dans la fourniture de ces services permettent donc aux villes d'alléger leurs factures d'énergie.

Cette démarche est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que, dans plusieurs pays, la production d'énergie est privatisée, et ces nouvelles sociétés utilisent tous les moyens en leur possession pour contraindre les villes à payer leurs factures. Ce qui n'était pas le cas quand l'énergie relevait d'entreprises publiques.

La présence d'un responsable-énergie, qui veille à la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique, pourrait faire diminuer le poste énergie dans le budget des villes. La formation d'un tel agent pourrait s'intégrer dans un programme de redressement des factures d'énergie des villes.

- ◆ Dans ce contexte, le Bureau de l'AIMF réuni à Beyrouth, soucieux de mettre en œuvre des projets concrets, a donné son accord pour que les responsables techniques bénéficient de stages pratiques dans les villes membres qui disposent déjà d'une telle structure. Cette logique "métier" s'appuyant sur une logique "expertise fonctionnelle", est habituelle à l'AIMF. L'association la met en œuvre dans ses programmes de modernisation des services d'état civil et des services de la propreté.
- ◆ L'AIMF pourrait aussi contribuer à aider ses villes membres à mettre en œuvre des bureaux de régulation du trafic automobile afin de limiter l'engorgement de la circulation, source de pollution et de consommation d'énergie.
- ◆ Plus généralement, les villes ont le pouvoir de mettre en œuvre des projets éducatifs et de sensibilisation de certaines catégories de populations ou de secteurs d'activités, grands consommateurs d'énergie. L'AIMF pourrait, à l'occasion d'un colloque, réfléchir sur les voies et moyens à mettre en œuvre afin de favoriser une politique municipale d'efficacité énergétique.

B. Le colloque de Bamako et la mise en œuvre de ses recommandations

- 1) Les maires de l'association se sont réunis en colloque les 16 et 17 mars 2002, à Bamako pour débattre du développement économique de leur ville.

A cette occasion, les membres de l'association ont échangé les expériences qu'ils ont mises en œuvre pour dynamiser leur secteur économique informel. Ce secteur d'activité populaire est, dans les pays en développement, un facteur essentiel d'intégration.

Lors de la séance inaugurale, à laquelle participaient le Premier Ministre malien, Mandé Sidibé et le ministre de l'Administration territoriale et des Collectivités locales, Ousmane Sy, Bertrand Delanoë a rappelé l'ambition qu'avait l'AIMF de porter des projets au service de la jeunesse, de l'emploi et de notre culture francophone.

Le colloque de Bamako s'inscrit dans la logique de diversification des programmes de l'AIMF.

En effet, l'AIMF souhaite accroître son soutien au développement économique des villes. Jusqu'à présent, ses domaines d'excellence concernaient la modernisation des services municipaux, avec la formation des personnels et l'appui aux états civils ou à la comptabilité. Elle intervenait aussi dans la réalisation d'équipements publics de quartiers.

Son espace de coopération était donc très ciblé : renforcer les capacités d'action des maires à travers les services publics municipaux.

Depuis trois ans, l'AIMF a étendu son champ d'intervention aux équipements publics marchands (abattoirs, marchés) lesquels permettent aux villes d'accroître leurs recettes.

Avec l'appui au secteur informel, la diversification des actions s'accroît puisque l'association intervient ainsi directement dans le secteur marchand. Mais cet appui reste très spécifique car le programme de l'AIMF se fonde sur la nécessité qu'ont les maires de pacifier les rapports entre les citoyens et de maintenir un lien social entre eux. Cette question a été appréhendée en 2001 en réalisant des opérations pilotes à Lomé et à Bamako.

En septembre 2001, l'AIMF avait réuni, à Lomé, les représentants des cinq villes : Bamako, Ouagadougou, Cotonou, Porto-Novo et Lomé, accompagnés de représentants d'associations fédérant les chauffeurs de taxi, les commerces alimentaires et les métiers d'art.

Au cours de ce séminaire, ont été notamment abordés, les problèmes de taxation, de sécurité, de police, de régulation, de communication.

Des souhaits ont été transmis à l'AIMF :

- soutien à la formation des personnels techniques,
- soutien à la formation des personnels associatifs,
- soutien à la création de bureaux municipaux chargés du transport et de sa régulation,
- soutien à la création de polices municipales dans le cadre des législations nationales.

L'AIMF a donné une suite concrète à cette réflexion en s'engageant dans la mise en place de cycles de formation ouverts aux artisans du secteur informel.

Cette formation a été organisée à Bamako pour :

- les conducteurs de véhicules de transports en commun (responsables de très nombreux accidents de la circulation),
- les agents techniques alimentaires (restauration ambulante dont les qualités d'hygiène ne sont pas satisfaisantes).

Cette formation, qui concerne des personnels liés à la sécurité et à la santé publique, s'est achevée en janvier 2002.

- 2) Le colloque de Bamako a permis de prendre acte de cette orientation soutenue par le Bureau et son Président.

Il a permis, bien sûr, aux maires d'échanger leurs expériences acquises en matière d'appui au secteur informel au sein de deux ateliers.

Atelier n° 1 : "Administration communale et secteur informel"

Cet atelier était présidé par M. Simon Compaoré, Maire de Ouagadougou (Burkina-Faso), lequel était assisté de M. Mary Traoré, Directeur du Bureau de Régulation de la Circulation et des Transports urbains de la mairie du district de Bamako (premier rapporteur), et de M. Chiaka Santara, Secrétaire général de la Fédération nationale des Artisans du Mali (deuxième rapporteur).

Près d'une centaine de participants ont suivi les travaux de l'atelier qui a recommandé :

- l'élaboration d'études statistiques précises et fiables préalablement à toute action,
- l'engagement politique des maires à aider le secteur informel, cela supposant sa prise en compte dans le budget municipal,
- la création d'une structure d'organisation et de suivi du secteur informel,
- la mise en place d'une structure de contrôle par la création d'une police municipale,
- la création d'un cadre de concertation entre l'administration communale et les organisations professionnelles du secteur informel,
- la mise en place d'un fonds de soutien au secteur informel,
- la négociation avec l'État de la mise en place d'une fiscalité allégée et mieux adaptée au secteur informel,
- l'accompagnement technique et financier par les collectivités, de projets spécifiques,
- la formation des acteurs du secteur informel,
- le renforcement des relations de partenariat sud-sud et nord-sud entre les villes,
- la prise en compte des préoccupations du secteur informel dans les schémas d'aménagement des villes,
- le renforcement des contrôles dans les secteurs sensibles de l'alimentation, de la santé et de la sécurité,
- l'utilisation de nouveaux concepts de financement pour la réalisation d'infrastructures socio-économiques,
- l'échange d'expériences en matière de formation.

Atelier n° 2 : "Secteur informel et services offerts aux populations"

Cet atelier était présidé par M. Abdel Kader Sdibé, Maire de la commune III de Bamako, Secrétaire général de l'Association des Municipalités du Mali, lequel était assisté de M. Bokary Diarra, Conseiller technique à la mairie du district de Bamako (premier rapporteur) et de Mme Maïga Oumou Maïga, Directrice du Centre national pour la Promotion de l'Artisanat (deuxième rapporteur).

Les participants, aussi nombreux que dans l'atelier n° 1, ont retenu les priorités suivantes :

- la réalisation d'études sur le secteur informel afin d'améliorer la connaissance en la matière et de favoriser l'élaboration de politiques,
- la formation qui met l'accent sur l'alphabétisation,
- l'aménagement des espaces commerciaux et la construction de villages artisanaux,
- la construction de marchés adaptés,
- la mise en place d'un mécanisme de suivi,
- l'adoption d'une fiscalité adaptée,
- la facilitation de l'accès au crédit,
- une meilleure organisation du secteur,
- la formation des élus et des cadres municipaux dans la gestion du secteur informel,
- l'appui au projet SIDA,

- la création d'un Observatoire de l'Economie Informelle (OIE) qui se chargera d'effectuer une étude technique globale permettant à chaque mairie de disposer d'un instrument pour définir sa méthodologie et ses axes principaux pour appréhender le phénomène.

Chacune des villes suivantes a proposé des idées de projets. Il s'agit de : Dakar, Kaolack, Thiès, Saint-Louis, Cotonou, Bujumbura, Bangui, Lomé, Nouakchott, Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Marrakech, N'Djaména et Bamako.

3) La formation des artisans du secteur informel est exemplaire de l'action de l'AIMF en matière de soutien au développement socio-économique des villes.

- ◆ Une première formation s'est déroulée à Bamako. Elle s'est terminée en février 2002.

L'AIMF a conduit cette opération à la demande du maire de la ville qui avait inscrit, parmi ses priorités, la formation des artisans du secteur informel. C'est l'UFAE/MB, forte de son expérience dans le domaine de la formation continue, qui a été sollicitée pour concevoir et mettre en œuvre le programme de l'AIMF.

Le choix de formation s'est porté sur les commerçants en produits alimentaires frais et sur les chauffeurs de transport en commun, car leur comportement influe sur les rapports entre la municipalité et la population (sécurité routière, sécurité alimentaire).

- C'est ainsi que, 200 chauffeurs issus des différents syndicats de transports en commun (coordination des transports privés, association de taxi) et 72 vendeurs de pièces détachées de véhicules à moteur, ont suivi une formation.

Celle-ci, bien entendu, était orientée vers la gestion. S'y ajoutaient la sécurité routière, la conduite, l'entretien des véhicules notamment la carburation, source de pollution, le respect du public.

Première dans son genre, la formation a surtout été marquée par la participation active de différents acteurs intervenants dans le secteur du transport : mairie, police, syndicat et assurances. Les mauvais comportements des chauffeurs ont été critiqués et amendés durant toute la formation.

Les chauffeurs ont montré à travers cette formation que ces mauvais comportements étaient dus non seulement au non respect de certaines règles de sécurité, mais aussi à l'ignorance.

Les critiques formulées lors des débats, assorties des recommandations ont permis de rehausser le niveau d'appréciation de la sécurité en conduite, de l'accueil de la clientèle, des rapports avec les autres intervenants, ainsi que de l'attitude et la conduite à tenir par un chauffeur.

Enfin, compte tenu du niveau d'alphabétisation des stagiaires, les cours ont été dispensés en langue "bamanan" pour permettre une meilleure compréhension.

- Parallèlement, 72 restauratrices ou gargotières et 72 bouchers ont été initiés aux conditions d'hygiène et de conservation simples des aliments frais.

Tous ces artisans provenaient de différents marchés du district : médina Coura, Lafiabougou, Dibidani, Djicoroni, Magnambougou, marché aux légumes.

Cette formation était destinée à améliorer les pratiques quotidiennes dans la préparation, la manipulation, la conservation des produits alimentaires et à préserver la santé des populations.

Les thèmes retenus ont donc été :

- maîtrise des techniques de conservation,
- application des règles d'hygiène,
- risques dans la manipulation et la vente de produits contaminés,
- protection des aliments contre les rongeurs et les insectes,
- gestion des stocks.

Cette formation a été jugée essentielle par la mairie car les lieux de restauration publique jouent un rôle croissant à Bamako.

Les comportements individuels ont été très critiqués, notamment chez les bouchers. Ceux-ci ont pu, lors de la visite de boucheries, apprécier les niveaux élémentaires de propreté, de salubrité, d'hygiène et de conduite à tenir

Bien entendu, la communication a été faite en bamanakan.

Mais, tous ont souhaité l'intervention de la ville et de l'AIMF pour obtenir une amélioration dans l'environnement public. Leurs suggestions ont porté sur :

- l'installation de bornes fontaines et la mise en fonction de puits perdus dans les marchés,
- le financement de tables en béton armé pour la vente des produits frais,
- la réalisation d'étals de boucherie,
- la création de caisses de solidarité.

◆ Cette formation a été poursuivie en 2002.

- L'AIMF a accepté de financer la formation de 160 chauffeurs, dont 72 apprentis et 49 représentant d'associations d'artisans.

Les participants au séminaire chargés de dialoguer avec les chauffeurs représentent la mairie, les assureurs, la police chargée de la circulation, l'association des commerçants du Mali, le syndicat des transporteurs privés, les propriétaires de compagnie de bus, des associations d'usagers.

Les thèmes abordés s'appliquent essentiellement aux comportements des conducteurs.

- Quant au séminaire ouvert aux responsables du secteur associatif, le contenu du programme a été centré sur la conception et la gestion de projets, la vie syndicale et l'animation de réunions.

En allant avec ce programme, au devant de l'économie informelle, l'AIMF donne aux villes un moyen de maîtriser leur développement. Elle participe aussi à l'égalité entre les hommes et les femmes, secteur où celles-ci sont en grand nombre. Surtout, cette démarche est exemplaire de la conception très concrète du soutien apporté par l'AIMF à ses adhérents.

L'informel existe en dépit de son absence de reconnaissance légale, de sa marginalité, de son respect des conventions internationales du BIT. Cette existence justifie l'intervention de l'association.

II. L'AIMF OPERATEUR DES SOMMETS DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT FRANCOPHONES

Lors du Sommet de Moncton, en septembre 1999, un plan d'action avait été adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement francophones. En sa qualité d'opérateur, l'AIMF a participé à la mise en œuvre de ce programme en l'adaptant à ses villes membres. Elle est intervenue dans quatre domaines : la consolidation de l'Etat de droit, la formation, la coopération économique, l'accès aux nouvelles technologies de communication. Le rôle de l'AIMF a été de :

- fédérer les savoirs,
- développer la participation,
- susciter les échanges sud-sud,
- mobiliser les maires et les compétences locales,
- réaliser des projets phares,
- former des hommes ressources,
- décliner les opérations pilotes sur différents sites et dans différentes villes selon une démarche pragmatique.

PROGRAMME D'ACTION DE MONCTON	2000 – 2001	2002
	Actions de l'AIMF	Actions de l'AIMF
AXE N° 1 : CONSOLIDATION DE LA PAIX, DE LA DEMOCRATIE ET DE L'ETAT DE DROIT Approfondir les processus démocratiques, promouvoir les Droits de l'Homme et renforcer l'Etat de droit	Accompagner les politiques de décentralisation en renforçant les capacités de gestion des villes: <ul style="list-style-type: none"> • <u>Appui à la modernisation des services municipaux</u> (état civil et comptabilité) : Abidjan, Brazzaville, Conakry, Dakar, Libreville, N'Djaména, Niamey, Nouakchott, Ouagadougou, Ouahigouya, Port-Gentil, Saint-Louis • <u>Construction de mairies annexes</u> : Bangui, Dakar • <u>Séminaires et colloques</u> <ul style="list-style-type: none"> - Paris : "Développement de la culture démocratique et de la bonne gouvernance" - Paris : "Organisation d'une élection locale" - Lomé : "Economie informelle" - Liège: "Le maire, chef d'entreprise" 	Accompagner les politiques de décentralisation en renforçant les capacités de gestion villes: <ul style="list-style-type: none"> • <u>Appui à la modernisation des services municipaux</u> (état civil et comptabilité) : Bamako, Bobo-Dioulasso, Bouaké, Cotonou, Libreville, Mopti, Parakou, Pointe-Noire, Porto-Novo, Rabat, Sikasso, Thiès, Yamoussoukro, Yaoundé • <u>Construction de mairies annexes</u> : Bujumbura • <u>Séminaires et colloque</u> <ul style="list-style-type: none"> - Colloque : "Villes et économie informelle"
AXE N° 3 : EDUCATION ET FORMATION <i>Education de base et formation professionnelle et technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Formations</u> de cadres territoriaux à Paris 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Formations</u> de cadres territoriaux à Paris • <u>Construction de bâtiments scolaires</u> : Porto-Novo, Vientiane • <u>Construction d'une bibliothèque</u> : Djibouti
AXE N° 4 : COOPERATION ECONOMIQUE <i>Aide au développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Adressage</u> : Niamey • <u>Construction de marchés</u> : Atar, Diégo-Suarez, Douala, Maradi, N'Djaména, Ngaoundéré, Nouadhibou, Yaoundé, Zinder • <u>Postes et centres de santé communautaires</u> : Abidjan, Antananarivo, Bamako, Libreville, Ouagadougou, Phnom Penh • <u>Centres d'écoute</u> : Hué, Port-Louis, Victoria • <u>Assainissement</u> : Bamako, Lomé, Niamey, Port-Gentil, Rosso • <u>Aménagement urbain</u> : Beyrouth, Niamey • <u>Formation</u> d'artisans du secteur informel à Bamako 	<ul style="list-style-type: none"> • Postes et centres de santé : Kigali, Kinshasa
AXE N°5 : ACCES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION <i>Accès aux nouvelles technologies de la communication et de l'information</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Création de centres multimédias</u> : Bangui, Bamako, Brazzaville, N'Djaména, Niamey, Ouagadougou • <u>Formation</u> des gestionnaires de centres multimédias 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Création de centres multimédias</u> : Djibouti, Hué, Kinshasa, Victoria et Vientiane • <u>Formation</u> des gestionnaires de centres multimédias

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dotation d'outils didactiques</u> 	
--	--	--

A. Consolidation de la paix, de la démocratie et de l'état de droit

Il constitue le domaine d'excellence de l'AIMF et, pour l'essentiel, le financement des projets est assuré par les ministères français des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale, dans le cadre du statut d'Opérateur des Sommets des chefs d'État et de gouvernement francophones.

A ce programme qui constitue le domaine d'excellence de l'AIMF, s'ajoute le création d'un fonds d'urgence.

1) Le réseau des villes bénéficiaires d'un transfert de la technologie mise au point par l'AIMF

a) Projets en cours

ABIDJAN

- extension du programme aux communes de Adjamé, Cocody et Marcory

BAMAKO

- extension du projet aux 6 centres secondaires non encore équipés (un par commune)

BOBO-DIOULASSO

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Ouagadougou
- équipement de 2 arrondissements

BRAZZAVILLE

- réalisation du logiciel adapté à la législation congolaise
- équipement de 9 sites de la ville (hôtel de ville, 7 centres principaux, centre pompes funèbres)

CONAKRY

- réalisation du logiciel adapté à la législation guinéenne
- équipement de toute la ville : 5 communes et un site central

COTONOU

- réalisation du logiciel adapté à la législation béninoise
- équipement du centre de la Communauté urbaine et ceux des arrondissements IX, X et XIII

DAKAR

- réalisation du logiciel adapté à la législation sénégalaise
- informatisation du site central et de deux centres secondaires

FRANCEVILLE

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Libreville

MOPTI

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Bamako
- équipement du centre principal

NIAMEY

- réalisation du logiciel adapté à la législation nigérienne
- équipement de toute la ville : 3 communes et un site central

N'DJAMENA

- réalisation du logiciel adapté à la législation tchadienne
- équipement du centre principal

PARAKOU

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Cotonou
- équipement du centre de la Communauté urbaine et celui de l'arrondissement n° III

POINTE-NOIRE

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Brazzaville
- équipement de 3 sites (hôtel de ville, arrondissements III et IV)

PORT-GENTIL

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Libreville
- équipement du centre principal et celui d'un arrondissement

PORTO-NOVO

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Cotonou
- équipement du centre de la Communauté urbaine et celui de l'arrondissement n° V

RABAT

- informatisation de 5 centres d'état civil avec utilisation du logiciel réalisé pour la Communauté urbaine de Casablanca

YAOUNDE

- réalisation du logiciel adapté à la législation camerounaise
- équipement du centre principal et des 6 communes d'arrondissement

SIKASSO

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Bamako
- équipement du centre principal

THIES

- utilisation du logiciel adapté réalisé pour Dakar
- équipement du centre principal

b) Projets terminés

ABIDJAN

- réalisation du logiciel adapté à la législation ivoirienne
- informatisation de 6 communes : Attécoubé, Port Bouët, Yopougon, Abobo, Koumassi et Treichville (terminé en 1999)

BAMAKO

- réalisation du logiciel adapté à la législation malienne
- informatisation de 18 sites pilotes (terminé en 2001)

BANGUI

- rééquipement de la ville en matériel plus performant (1999)
- informatisation du site central (1994)

CASABLANCA

- informatisation de 6 communes : Roche-Noire, Aïn Sebâa, Anfa, Hay Hassani, Maarif et Ben M'Sik
- réalisation du logiciel adapté à la législation marocaine (terminé en 1999)

LIBREVILLE

- refonte du logiciel AIMF adapté à la législation gabonaise (terminé en 2001)
- équipement de 3 centres (terminé en 2001)
- informatisation du site central (terminé en 1996)
- réalisation d'un logiciel adapté à la législation gabonaise (terminé en 1995)

LOME

- réalisation du logiciel adapté à la législation togolaise
- informatisation du site central et de 4 sites secondaires (terminé en 2000)

MARRAKECH

- informatisation de la commune de la Médina et de ses 6 arrondissements avec utilisation du logiciel adapté à la législation marocaine, réalisé pour le projet d'informatisation de l'état civil de Casablanca (terminé en 2000)

MEKNES

- informatisation de la commune d'Ismaïlia et de ses 3 arrondissements avec utilisation du logiciel adapté à la législation marocaine réalisé pour le projet d'informatisation de l'état civil de Casablanca (terminé en 2000)

OUAGADOUGOU

- réalisation du logiciel de gestion de l'état civil adapté à la législation burkinabé
- équipement du site central et de 2 arrondissements : Baskuy et Nongr Maasom (terminé en 2000)

PHNOM PENH

- informatisation du site central en 1994 et extension à l'ensemble de la ville, soit 5 communes (terminé en 1997)
- réalisation d'un logiciel de gestion de l'état civil adapté à la législation khmer en 1994

SAINT-LOUIS

- équipement du centre principal et d'un centre secondaire
- utilisation du logiciel adapté à la législation, réalisé pour Dakar (terminé en 2002)

2) L'AIMF s'intègre dans le processus pédagogique francophone favorisant la démocratie

a) Les enjeux

En effet, grâce à ses séminaires et ses colloques réunissant les maires, l'AIMF entend renforcer la démocratie locale.

Qui peut, mieux qu'un maire, autorité si proche de ses concitoyens, maintenir et développer le lien social, ce lien social qui est une partie intégrante du patrimoine d'une ville ?

L'AIMF a donc une méthode, un savoir-faire, au service de la ville et de ses élus.

Avec ses réunions thématiques, avec ses projets concrets, elle aide les villes à devenir plus performantes, plus attractives, plus compétitives.

Elle aide les maires à améliorer les conditions de vie des populations dans leurs quartiers et à renforcer les capacités d'action des services municipaux.

C'est notamment le cas avec l'état civil.

L'état civil, dont peu de personnes parlent, est à l'origine d'actes essentiels dans la vie d'un citoyen.

- Autour de l'état civil, les enjeux économiques sont importants. En effet, si la maintenance de l'état civil est une charge pour la collectivité, ses dérivés sont rémunérateurs : cartes d'identité, passeports, cartes d'électeur, permis de conduire, droit au logement, scolarité, droit à la santé, informations statistiques.
- Les enjeux politiques dérivés de l'état civil sont aussi très importants : reconnaissance de l'Homme dans son genre, dans sa nationalité, maîtrise des flux migratoires, sécurité internationale et nationale, démocratie.
- Les enjeux de société sont tout aussi importants. L'état civil est la situation d'une personne entre la naissance et la mort et, plus précisément, sa situation de famille, telle qu'elle résulte de la filiation et du mariage.

Les actes de l'état civil sont des écrits dans lesquels l'autorité publique constate, d'une manière authentique, les principaux événements dont dépend l'état des personnes. L'état civil est donc un acte de société fort.

L'élaboration du code civil doit constamment évoluer en fonction des changements dans la législation relative à l'état des personnes (réformes de filiation, du divorce, de l'adoption...).

Le code doit s'adapter à l'évolution des mœurs. Or, les codes africains ont trop de références au Code Napoléon.

Donc, l'instruction générale de l'état civil qui recense l'ensemble des règles relatives à l'établissement et à la délivrance des actes d'état civil, doit être périodiquement refondu.

Les carences en gestion de l'état civil sont liées à ces enjeux. Elles tiennent :

- aux dysfonctionnements nombreux dans la gestion des procédures d'enregistrement des naissances et des décès,
- aux phénomènes d'urbanisation accélérée et d'intensification des flux migratoires venus rompre les liens traditionnels d'identité liant les individus à leur terroir natal,
- à la montée de la délinquance et surtout à l'accroissement de la diversification des comportements inciviques appelant la mise en place de techniques nouvelles de sécurisation des titres d'identité.

b) Les responsables

En France, les fonctionnaires municipaux sont associés à cette commission de réforme avec les représentants de la Justice.

Les officiers de l'état civil sont chargés par la loi de recevoir les déclarations de naissance et de mentionner tous les actes et jugements sur les registres d'état civil.

Les fonctions d'officiers de l'état civil sont assurées par les maires ou par leurs représentants légaux. Un fonctionnaire municipal est délégué, pour l'essentiel des fonctions.

L'état civil étant un service public judiciaire rattaché au service public de la justice, les officiers de l'état civil exercent leurs fonctions sous la responsabilité et le contrôle du ministère public. Le procureur de la République constitue l'autorité supérieure, les officiers de l'état civil peuvent le consulter lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans l'accomplissement de leur mission.

c) La méthode

Alors que dans certains pays, l'état civil est centralisé, l'AIMF s'appuie sur les municipalités, échelons administratifs en charge de l'état civil dans le cadre de la décentralisation actuellement en cours en Afrique.

Pour l'AIMF, la modernisation d'un état civil doit s'accompagner d'une réflexion sur :

- la vulgarisation des procédures et de l'instruction d'état civil, sur l'application des mentions marginales et la bonne conservation des registres,
- la rédaction d'un manuel de procédure,
- l'amélioration des conditions de travail,
- la formation des personnels,
- la sensibilisation de la population sur son devoir civique de déclarer tout fait d'état civil.

Après avoir effectué l'état des lieux et étudié la faisabilité d'une telle opération, l'AIMF suscite la création d'un comité de pilotage, associant les élus locaux, les utilisateurs et les experts.

De ce groupe émane l'expression et la spécification des besoins ainsi que la validation opérationnelle des solutions proposées puis retenues. Il sera chargé de la stricte conformité des fonctionnalités du logiciel aux articles du code civil. Le groupe validera les différentes options organisationnelles qui seront appliquées lors de la mise en œuvre de l'outil informatique dans les services.

Chaque commune délègue un représentant doté de pouvoirs décisionnels et un praticien administratif expérimenté. Sont associés à ce groupe de projet des représentants des ministères de l'Intérieur et de la Justice. Le groupe est présidé par un chef de projet. Il est l'interlocuteur privilégié de l'AIMF et de la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation de l'outil informatique.

La modernisation permet :

- la constitution d'un fichier d'actes fiables,
- l'édition rapide des documents annexes tels que les copies de fiches d'état civil, les extraits, les bulletins ou les avis de mentions,
- l'accès à une recherche rapide selon différents critères,
- la production automatique de tables et de statistiques.

Les services publics attendent de l'informatisation, une simplification de leurs tâches et une plus grande sécurité du système, grâce à :

- une rédaction assistée des actes,
- une entrée des données simplifiées,
- une sélection directe du choix du document et son édition automatique en conformité avec la réglementation,
- une sauvegarde permanente des données saisies.

Mais cette modernité, au service des citoyens, sera un échec si elle ne s'appuie pas sur une organisation solide, avec des procédures correctement et intégralement appliquées.

Cette condition impose que l'on améliore le fonctionnement de l'état civil avant, ou en même temps que le processus d'informatisation. Ce processus doit être soigneusement préparé, élaboré.

d) L'observatoire de l'état civil

Pour renforcer sa démarche, l'AIMF entend promouvoir la coopération internationale francophone en matière d'état civil.

Cet observatoire devra :

- sensibiliser les officiers d'état civil à l'importance de leur "métier" dans le cadre du développement d'une politique d'État de droit,
- via les officiers d'état civil et les représentants des autorités de tutelle, trouver des moyens de sensibiliser les populations souvent réticentes à déclarer les faits d'état civil,
- donner des réponses juridiques aux pratiques en vigueur : capacité de proposition d'aménagement ou de refonte des réglementations actuelles,
- favoriser les échanges afin que les officiers d'état civil et les représentants des autorités de tutelle puissent, sur des sujets ponctuels s'apporter mutuellement le fruit de leurs propres expériences.

La première réunion de cet observatoire s'est tenue à Bamako, première semaine de novembre, avec des représentants du Mali, du Niger, du Sénégal, de la Guinée et du Bénin.

e) Une coopération qui renforce les capacités techniques des villes du sud

Le logiciel de gestion des services d'état civil a été élaboré à la demande de l'AIMF par une société de services tunisienne.

Ce logiciel à l'origine franco-arabe, pour être adapté au Maghreb, a été traduit pour les États africains situés au sud du Sahara.

Cette solution permet de réaliser dans de brefs délais une informatisation à moindre coût. Elle permet d'adapter rapidement ce logiciel aux législations nationales et l'AIMF s'attache à faire évoluer ce matériel vers toujours plus de convivialité.

Mais, les villes capitales d'État disposant d'un environnement informatique toujours plus dense, les sociétés locales étant toujours plus performantes, des solutions nationales ont été réalisées avec le financement de l'AIMF.

Cette solution a été retenue pour Ouagadougou. La réalisation du logiciel de l'état civil a été confiée à la Délégation générale à l'informatique (Delgi), institution placée sous l'autorité du Premier Ministre.

De même, à Dakar, c'est une société locale qui a été retenue pour réaliser le projet. Ce logiciel sera ensuite offert aux autres villes sénégalaises membres de l'association et les hommes ressources seront ceux de la ville de Dakar. Ce sont eux qui, notamment avec Monsieur Ibrahima Sylla, Chef du service de l'État civil de Dakar, suivent le transfert de technologie vers les services de l'État civil de Saint-Louis. En outre, Dakar a reçu le responsable de l'état civil de Bamako, Monsieur Kissima Tandjigora afin de l'aider dans sa formation.

Au Maroc et en Tunisie, l'AIMF a développé le même esprit de coopération en réseau des villes membres du sud. Ce sont les responsables de l'état civil de Casablanca qui ont participé à l'informatisation des services de Marrakech et de Meknès.

Dans tous ces projets, nous retrouvons les concepts de la coopération initiée par l'AIMF : dialogue, échange d'informations, modernisation des structures et aide au développement de la démocratie.

A cela s'ajoute la rapidité d'exécution des programmes et la maîtrise financière des projets puisque les limites budgétaires imposées par le Bureau de l'association sont respectées.

3) La modernisation des services financiers

a) Un outil spécifique réalisé par l'AIMF

Plusieurs villes bénéficient du soutien de l'AIMF pour moderniser leurs services financiers : Lomé, Tunis, Nouakchott, N'Djaména, Niamey, Yaoundé, Pointe-Noire, Libreville, Douala, Bamako, Mopti, Sikasso, Bouaké, Yamoussoukro et Brazzaville en font partie.

Pour mener à bien ce processus d'informatisation, l'AIMF a réalisé un logiciel, SIM_ba, adapté aux villes bénéficiaires et elle a édité un manuel d'utilisation unique en son genre.

Au cours de ses nombreux projets d'appui à la gestion municipale, l'AIMF a capitalisé une grande connaissance du terrain qu'elle a mise en œuvre pour concevoir SIM_ba.

SIM_ba permet d'adapter les procédures budgétaires à la pratique de chaque ville. Par exemple, le maire peut, de son bureau, décider que les engagements doivent être validés par un responsable.

Ainsi, seuls les engagements validés peuvent être mandatés.

SIM_ba permet de gérer différents plans de comptes budgétaires : nomenclature par nature, nomenclature fonctionnelle, programmes d'investissement.

SIM_ba met à la disposition du maire une batterie de critères de suivi des dépenses par secteur d'activité (santé, éducation, etc.), par service dépensier, par tout autre agrégat que la commune peut définir elle-même.

SIM_ba permet d'exécuter simultanément les budgets de plusieurs structures et de plusieurs exercices.

Tous les aspects de la vie du budget sont gérés : de la préparation du budget primitif, à l'établissement du compte administratif.

SIM_ba comptabilise les dépenses engagées et permet de connaître, à tout instant, les crédits disponibles ; délivre en temps réel des situations, en mandatement, en recettes émises. Un compte administratif provisoire peut, à tout moment être édité avec un résultat d'exécution. Ce logiciel tient, pour la commune, les engagements, les dettes et les créances par tiers (fournisseur, redevable).

SIM_ba met à disposition toute une gamme d'états facilement adaptables. Il intègre un dictionnaire de données et un moteur de gestion de règles pour l'élaboration de documents édités plus sophistiqués. Il assure l'exportation des données vers les logiciels de bureautique du marché (Word, Excel). Il est progressivement remis aux villes après une formation des personnels utilisateurs.

b) Analyse détaillée de la comptabilité d'un maire et de son informatisation

La comptabilité des communes s'inscrit dans le contexte général de tout système d'information comptable : les comptes communaux doivent à la fois, assurer l'information des tiers, (l'État en particulier) et constituer un outil d'aide à la gestion.

Toutefois, il existe, dans les collectivités gérant des fonds publics, une exigence supplémentaire que leur comptabilité doit intégrer : celle de permettre aux assemblées délibérantes (le conseil municipal) de suivre et de contrôler l'emploi des fonds dont elles ont préalablement autorisé le prélèvement et prévu la destination, lors du vote du budget annuel de la collectivité. Tel est l'objet de la comptabilité budgétaire qui consiste très schématiquement :

- à retracer tout au long de l'année, selon certaines normes, l'exécution du budget adopté en début d'exercice ;
- à fournir aux gestionnaires de la collectivité les informations nécessaires à d'éventuelles prises de décisions correctrices ;
- à s'assurer du bon emploi des fonds, tant en terme de régularité juridique que d'opportunité.

Les acteurs, au quotidien, de la comptabilité communale sont au nombre de trois, à savoir : le conseil municipal, le maire ordonnateur et le comptable public. L'articulation de leur intervention est régie par les règlements en vigueur.

La comptabilité du maire est une comptabilité budgétaire : sa vocation est de retracer l'exécution du budget, dans les mêmes formes que celles retenues par le vote du budget, et d'en dégager les résultats en permanence.

La comptabilité des dépenses engagées et la comptabilité des émissions de titres de recettes et de mandats permettent de répondre à cette vocation. Cette double comptabilisation permet de déterminer :

- les crédits ouverts en dépenses et les prévisions de recettes ;
- les crédits disponibles pour engagement et pour mandatement ;
- les dépenses et les recettes réalisées.

Le logiciel de comptabilité administrative de l'AIMF est fondé notamment sur la comptabilité des engagements qui permet de garantir l'intégrité des crédits disponibles.

L'outil informatique de l'AIMF fait toujours précéder l'engagement comptable (vérification de la disponibilité des crédits puis inscription de la dépense) avant l'engagement juridique (commande de la dépense par l'ordonnateur). Le support de l'engagement juridique est une fiche d'engagement et/ou un bon de commande édité par le logiciel. Ce document "automatique" permet à l'ordonnateur de signer, en confiance, l'engagement juridique, car le logiciel a vérifié, préalablement à son établissement, la disponibilité des crédits.

4) L'appui aux maires

Plusieurs projets, réalisés par le Fonds de Coopération de l'AIMF, lui-même financé par des subventions de la ville de Paris, de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), mais aussi par les villes de Liège ou de Luxembourg, vont dans ce sens. Les uns concernent l'assainissement, les autres, les équipements proprement dits. A titre d'exemple, nous pourrions citer la construction du centre principal d'état civil de Dakar ou l'adressage de la ville de Niamey. Mais le principal appui apporté aux maires par l'AIMF est lié d'une part aux colloques ou aux assemblées générales, au cours desquels ils échangent sur leurs bonnes pratiques de gestion, d'autre part, au séminaire annuel organisé à Paris.

Le séminaire de Paris, du 2 au 5 juillet 2002 : l'organisation des élections locales

Les maires et adjoints des villes membres du Burkina Faso, du Gabon et du Mali ont été conviés à un séminaire de réflexion.

Dans ces trois pays, l'organisation des élections locales incombe en partie aux municipalités. Le ministère de l'Intérieur a, lui aussi des responsabilités importantes en matière électorale, notamment au Gabon. Le rôle des commissions nationales du Burkina Faso et du Mali est important.

L'objectif de ce séminaire était de mettre en évidence les conditions pratiques de réalisation et d'organisation d'élections locales.

La mise en perspective historique et comparative s'est réalisée par l'échange d'expériences entre les divers pays participants et l'apport d'informations des divers intervenants.

Dans un premier temps, Monsieur Jacques Pelletier, ancien ministre de la Coopération, ancien médiateur de la République et Monsieur Didier Maus, conseiller d'État, ont resitué les élections locales dans le processus mondial de démocratisation qui s'est amplifié à la suite de la chute du Mur de Berlin en 1989. Ils ont montré que cette évolution était devenue indissociable des politiques de développement dans le cadre institutionnel mondial impulsé par les bailleurs de fonds européens et par la Banque mondiale.

Dans un deuxième temps, à partir de la visite à la mairie d'Issy-les Moulineaux, qui permettait de voir en détail la reconstitution d'élections, l'organisation pratique des scrutins locaux a été traitée de manière systématique :

- constitution et mise à jour des listes électorales,
rôle des forces de l'ordre,
Jacques Simmonet, sous préfet en poste à Bamako
- organisation de la communication politique et institutionnelle,
Bernard Rideau, conseiller en communication, Paul Truchot, journaliste et Richard Ghevontian (professeur de droit)
- logistique du jour des élections
Claude Cointet Hautier, sous-préfète
- prévention de la fraude
Michel Foisel, secrétaire général de la mairie du XV^{ème} arrondissement

Les participants à ce séminaire ont particulièrement apprécié le niveau d'expertise des intervenants qui ont une connaissance concrète de l'organisation d'élections locales en Afrique. Tous ont conduit des missions dans divers pays d'Afrique.

Leurs compétences sur l'organisation comparative a permis d'animer des échanges fructueux en enrichissant les débats entre les maires qui apportaient leur connaissance et leur expérience.

**SEMINAIRE
ORGANISATION DES ELECTIONS
LOCALES
Du 1^{er} au 5 juillet 2002**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<i>De 9 heures à 12 heures</i>	<i>De 9 heures à 12 heures</i>	<i>De 9 heures à 12 heures</i>	<i>De 9 heures à 12 heures</i>	<i>De 9 heures à 12 heures</i>
INTRODUCTION Monsieur Didier MAUS Conseiller d'Etat	PROCESSUS DE DEMOCRATISATION EN AFRIQUE Monsieur Jacques PELLETIER Ancien Ministre de la Coopération Ancien Médiateur de la République Sénateur de l'Aisne Président du groupe RDSE au Sénat LA MISE A JOUR DES LISTES ELECTORALES Monsieur Jacques SIMONNET Sous Préfet	LE ROLE DES FORCES DE SECURITE Monsieur Jacques SIMONNET Sous Préfet Conseiller technique auprès du Ministre de l'Administration Territoriale au Mali	LA LOGISTIQUE DES ELECTIONS Madame Claude COINET HAUTIER Sous-Préfet à Carpentras ELECTIONS ET CITOYENNETE Monsieur Xavier PELLETIER Chef du secteur "Administrations et Institutions" Dep ¹ Cycles Internationaux. Ecole Nationale d'Administration	LA PREVENTION DE LA FRAUDE ELECTORALE Monsieur Michel FOISEL Secrétaire Général de la Mairie du XV ^{ème} Arrondissement de Paris
<i>De 14 heures 30 à 17 heures 30</i>	<i>Départ à 14 heures</i>	<i>De 14 heures 30 à 17 heures 30</i>		
LA COMMUNICATION POLITIQUE La campagne électorale Monsieur Bernard RIDEAU Monsieur Jean-Paul TRUCHOT	ORGANISATION DES ELECTIONS LOCALES VISITE de la MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX	L'ORGANISATION de la COMMUNICATION POLITIQUE EN PERIODE ELECTORALE Monsieur Richard GHEVONTIAN Professeur de Droit Université Aix Marseille 4 Directeur de l'Institut d'Etudes Françaises pour Etudiants Etrangers		

Liste des participants

BURKINA-FASO

- OUAGADOUGOU : Monsieur Simon COMPAORE, Député-Maire
- BANFORA : Monsieur Yacouba Couloï SAGNON, Maire
- BOBO-DIOULASSO : Monsieur Célestin B. KOUSSOUBE, Maire
- OUAHIGOUYA : Monsieur Issa-Joseph DIALLO, Maire
- TENKODOGO : Monsieur Alassane ZAKANE, Maire

GABON

- LIBREVILLE : Monsieur Paul MBA ABESSOLE, Ministre d'Etat, Maire
Madame Marguerite MAKAGA VIRGINIUS, Quatrième Maire-Adjoint, Chargé des Relations Internationales et de la Coopération
Monsieur Apollinaire ESSONO-ONDO, Chargé de mission
Madame Rose-Marie MBA EDZOME, Chef de Cabinet du maire
- FRANCEVILLE : Monsieur Marcel SANDOUNGOUT, Ancien Ministre, Maire
- PORT-GENTIL : Monsieur Pierre-Louis AGONDJO-OKAWE, Député-Maire
Monsieur François-Joseph SICKOUT, Secrétaire général
- OYEM : Monsieur Vincent ESSONO MENGUE, Maire

MALI

- BAMAKO : Monsieur Sékou KANGAMA, Premier adjoint au Maire du District
- MOPTI : Maître Ahmadou Kisso CISSE, Maire
- SIKASSO : Monsieur Mamadou TANGARA, Maire

5) Le Fonds d'urgence

Avec l'accord de l'Assemblée générale, un Fonds d'Urgence a été créé pour répondre au vœu exprimé par le maire de Paris, Président de l'AIMF, lors de la XXII^{ème} Assemblée générale de l'AIMF, réunie à Casablanca en octobre 2001.

Le Fonds d'urgence organise et gère l'aide pour les villes des pays en développement, membres de l'AIMF, lorsque survient une situation d'urgence. Cette situation d'urgence peut être consécutive à un retour à la paix civile, à une catastrophe naturelle.

Les demandes de financement soumises au Fonds d'Urgence concernent les projets liés à l'extrême détresse humaine, les projets mettant en jeu les besoins vitaux des populations, les projets d'équipement qui améliorent les conditions de vie des populations sinistrées, les projets qui renforcent les capacités d'action des équipes municipales.

Les subventions sont notamment utilisées pour l'achat de médicaments, de vivres, de matériel d'hébergement ainsi que pour financer des prestations de service effectuées par des entreprises locales dans le cadre des opérations humanitaires ou de retour à la paix.

Il est financé grâce aux produits financiers générés par les comptes d'investissement de l'Aimf.

Dès septembre 2002, une aide humanitaire a été apportée aux deux plus grandes villes de Madagascar : Antananarivo et Toamasina, et ce, sous forme de médicaments.

Ces villes ont été particulièrement éprouvées par la crise politique que la Grande Ile a connue. Toamasina a, en outre, été frappée par un cyclone dévastateur. La situation sanitaire est particulièrement alarmante : les épidémies se développent tandis que les hôpitaux manquent de tout. Dans ce contexte, l'AIMF s'est particulièrement préoccupée du sort des enfants qui constituent sans doute la partie la plus vulnérable de la population. C'est pourquoi, de concert avec les villes concernées et la coopération française, l'AIMF a choisi de concentrer son aide sur les médicaments pédiatriques.

L'aide accordée par l'AIMF s'est élevée à 50.000 €. Elle a permis de constituer 8 lots de médicaments répondant aux besoins les plus urgents et qui seront répartis entre les services de pédiatrie des hôpitaux d'Antananarivo et de Toamasina. Pour une mise en œuvre efficace de cette aide, l'AIMF s'est entourée de toutes les garanties nécessaires : la liste des médicaments a été établie par les hôpitaux avec le soutien de coopérants de l'ambassade de France ; par ailleurs, dans la mesure où les stocks des centrales d'achat locales se sont avérés très insuffisants, les lots ont été constitués et acheminés par la centrale humanitaire médico-pharmaceutique, organisation non gouvernementale française dotée d'une très solide expérience en la matière ; enfin la répartition de l'aide a été supervisée par notre ambassade.

En décembre, l'AIMF a apporté son soutien aux réfugiés maliens rapatriés de Côte d'Ivoire. Le choix s'est porté sur l'installation de pompes afin d'offrir de meilleures conditions de vie à ces populations. Le coût de l'opération est de 24.000 € et ce sont deux villages d'accueil proches de Sikasso qui en ont bénéficié.

B. Education et formation

Depuis 1997, l'AIMF renforce les capacités de gestion des capitales et des métropoles francophones.

Ce partenariat a permis la formation, depuis cette date, de près de 500 cadres de différents domaines de la vie administrative municipale : la comptabilité, la paie, la gestion du personnel, la recette, l'état civil, la gestion des équipements, la propreté et l'environnement.

Cette formation par séminaire complète le système de formation financé par l'AIMF sur ses fonds propres, lequel concerne d'une part, des stages individuels au sein des structures municipales de villes du nord, d'autre part, des missions de conseil et de formation dans les villes du sud.

1) Séminaires de Paris : Formation des cadres municipaux

Des séminaires sont organisés chaque année :

- sur la gestion de l'état civil,
- sur la gestion des finances.

Interviennent, un trésorier principal, un consultant, des chefs de services municipaux, un juriste du service central de l'État civil du ministère français des Affaires étrangères, des avocats.

2) Formation des responsables des centres multimédias

Deux séminaires sont organisés à Paris chaque année.

Un programme de formation aux nouvelles technologies a été mis en place pour que les animateurs des centres puissent :

- s'approprier les apports de nouveaux médias,
- adapter les pratiques pédagogiques et didactiques aux nouveaux médias,
- maîtriser, à terme, leurs enjeux sociaux et économiques, sans porter préjudice au contexte culturel de leurs utilisateurs, de façon à assurer l'intégration des nouvelles technologies dans la vie locale. Le développement de celles-ci se fonde principalement sur la créativité individuelle, la formation des jeunes a, plus particulièrement, souci de favoriser les initiatives personnelles et d'encourager l'originalité de l'expression de chacun.

Ces animateurs doivent aussi être en mesure de réaliser et de faire vivre des sites Web. C'est la raison pour laquelle la formation qui leur a été dispensée intègre la méthodologie de la conception d'un site, la programmation, l'optimisation des formats d'images, l'utilisation de Dreamwaver, l'étude du référencement de sites, leur suivi, leur promotion.

FORMATION 2002

	PARIS					BAMAKO
	Gestion des finances	Gestion de l'état civil	Animation des sites multimédias I	Animation des sites multimédias II	Séminaire des maires	Gestion de l'état civil
	22 au 26 avril	22 au 26 avril	13 au 17 mai	3 au 7 juin	1 ^{er} au 5 juillet	4 au 6 novembre
Bamako	1		2		1	6
Banfora			2		1	
Bangui						
Bobo-Dioulasso	2				1	
Bouaké	2					
Brazzaville		10				
Conakry				2		6
Cotonou						1
Dakar						6
Dolisie						
Douala	2			2		
Franceville					1	
Libreville				2	4	
Lomé	1			2		
Mopti					1	
N'Djaména		3		2		
Niamey	2		4			6
Nouakchott	1					
Ouagadougou			2		1	
Ouahigouya					1	
Oyem					1	
Pointe-Noire					3	
Port-Gentil		3				
Porto-Novo						6
Saint-Louis						
Sikasso					1	
Tenkodogo					1	
Yamoussoukro	2					
Yaoundé	2			2		
Zinder	2					
TOTAL	17	16	10	12	17	31

TOTAL DE STAGIAIRES FORMES EN 2002 : **103**

C. Aide au développement durable

Déjà, en juin 2000, lors du colloque associé à la XX^{ème} Assemblée générale, l'AIMF avait manifesté sa volonté d'être un acteur du développement local urbain.

Lors de cette manifestation, les maires de l'AIMF se sont interrogés sur la coopération de proximité et la cohésion sociale. La politique de développement des quartiers était au cœur des débats ainsi que le rôle du mouvement associatif dans le développement et la mise en valeur de la diversité culturelle dans le développement économique. Cette mise en valeur a d'ailleurs été l'un des thèmes de réflexion de l'Assemblée générale tenue à Casablanca en octobre 2001.

A l'issue de cette XXI^{ème} Assemblée générale, les membres de l'association ont présenté leurs initiatives en la matière.

Les maires ont émis de très nombreuses propositions parmi lesquelles :

- promouvoir les partenariats entre les organismes publics, privés et à but non lucratif dans le domaine du développement culturel ;
- contribuer à la définition et la mise en œuvre de politiques locales favorisant le développement urbain durable ;
- favoriser la réalisation de projets viables ayant un impact positif et durable sur la qualité de vie de la population locale en contribuant de façon significative à l'amélioration des relations interculturelles en milieu urbain ;
- aider les autorités locales à mettre en œuvre des stratégies de développement urbain fondées sur la culture ;
- promouvoir la coopération internationale et l'échange de bonnes pratiques ;
- valoriser les nouvelles formes d'expression culturelle, sociale et artistique, surtout celles qui témoignent de la créativité et des préoccupations identitaires des jeunes ;
- promouvoir l'élaboration de politiques locales qui intègrent aussi bien les dimensions socio-économiques que culturelles du développement ;
- contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies touristiques qui permettent la conservation du patrimoine culturel, la valorisation de ce patrimoine par les touristes nationaux et internationaux ;
- encourager la production culturelle locale et faciliter sa diffusion internationale.

1) La formation des artisans et la formation de formateurs de l'enseignement technique

La présente formation a permis à l'AIMF de donner une plus grande ampleur à la formation de formateurs locaux.

Le programme établi prévoyait l'intervention de professeurs de l'enseignement technique, dans deux villes : Douala et Bamako.

♦ BAMA KO

Le projet a déjà été présenté dans la partie consacrée à la mise en œuvre du colloque de Bamako, au début du présent rapport.

L'AIMF a souhaité s'engager sur un projet pilote de formation ouvert à des artisans du secteur informel.

Elle répondait par là à une attente du maire de la ville, qui voulait mieux maîtriser le commerce ambulancier et le transport collectif appartenant au secteur économique informel.

En agissant de la sorte, l'AIMF a contribué à pacifier les rapports entre la municipalité et les associations représentatives de ces secteurs d'activités.

♦ DOUALA

Afin de renforcer l'action entreprise et, en plus du suivi du projet du lycée de Koumassi, l'AIMF a installé au lycée de Bassa un système permettant l'enseignement assisté par ordinateur.

Ce projet concerne l'enseignement technique, plus particulièrement la maintenance informatique et automobile. La construction du pipeline Tchad/Cameroun entraîne, en effet, une demande importante en formation. Elle sera assurée par l'AFPA française. L'action conduite par l'AIMF complète cette formation de masse en modernisant l'enseignement des lycées techniques de Douala où aboutira le pipeline.

Un séminaire a réuni les chefs d'établissements de Douala et leurs chefs de travaux sur le thème "Comment concevoir un projet de formation vers les entreprises ?".

2) La création d'équipements modernes

En plus des programmes de formation, l'AIMF finance des équipements publics à caractère commerciaux.

Il s'agit essentiellement de marchés de quartiers, de marchés à bétail, d'abattoirs.

Quelques exemples d'opérations réalisées en 2000 et 2001 :

♦ DOUALA : *Construction du marché à bétail de Bonandalé*

La commune de Douala, qui compte 2 millions d'habitants, ne dispose que d'un abattoir situé dans le quartier de Bonandalé, au nord-ouest de la ville. Les ventes de bétail ont actuellement lieu de façon anarchique en plusieurs lieux autour de cet abattoir, dans des conditions sanitaires peu satisfaisantes et sans que la commune puisse percevoir les taxes qu'elle est en droit d'attendre de ce commerce.

Elle souhaite, en conséquence, réaliser un marché à bétail moderne et strictement contrôlé, à proximité immédiate de l'abattoir et permettant d'écouler les 200.000 têtes de bétail vendues chaque année dans ce quartier.

Avec l'accord des services de l'État, qui est propriétaire exploitant de l'abattoir, il a été retenu de construire sur un terrain libre jouxtant l'abattoir, un marché moderne, clos, doté de tous les équipements nécessaires :

- bâtiment de gestion et poste de garde ;
- bureau de vétérinaire ;
- hangars pour le petit bétail et abri pour le déroulement des transactions ;
- enclos pour le bétail à abattre ou en transit ;
- abreuvoirs ;
- emplacements à louer pour l'édification de boutiques.

♦ **MARADI** : *Construction d'un marché à bétail*

Maradi est le chef-lieu d'un département agricole situé à 660 km à l'est de Niamey et à 50 km du Nigeria.

Outre le bétail élevé sur place, Maradi constitue le grand marché vers où convergent les animaux en provenance des zones d'élevage du nord en direction du Nigeria, pays largement dépendant du Niger pour combler ses besoins en viande.

La construction de ce marché moderne, outre l'aspect sanitaire, constituera une bouffée d'oxygène pour les finances de la commune.

Il s'est agi de réaliser un ensemble de constructions devant former un équipement marchand efficace avec :

- un bâtiment administratif qui regroupera les services de santé, de douanes et de police,
- les infrastructures pour la création de 70 boutiques,
- trois hangars de vente,
- des latrines,
- une loge de gardien,
- cinq abreuvoirs,
- trois stockages de foin,
- deux quais d'embarquement,
- la clôture,
- la voie d'accès, l'aire de débarquement et un espace boisé intermédiaire.

♦ **NDJAMENA** : *Construction de l'abattoir municipal*

La zone pastorale dont N'Djaména est le centre est l'une des plus riches du Tchad. De plus, elle constitue le principal point de passage de bétail en provenance de l'intérieur du pays, en direction du Nigeria, gros importateur de viande.

Le marché actuel est donc très important en nombre (500 ruminants/jour) et fonctionne tous les jours. Il se tient actuellement sur un vaste terrain vague qui ne dispose d'aucune infrastructure. Les équipements de police sont éloignés du site et les services de vaccination à l'opposé l'un de l'autre. L'alimentation en eau du bétail est assurée au moyen de charrettes et de bidons. Il n'y a pas d'équipements administratifs et sanitaires.

En outre, la vente s'étend de façon illicite le long des voies environnantes bloquant la circulation générale et provoquant des problèmes de pollution pour les riverains.

La construction d'un marché à bétail moderne et structuré permettra :

- d'améliorer la circulation générale dans le quartier et facilitera l'accès au marché lui-même ;
- d'assainir le cadre de vie des riverains ;
- de contrôler l'état sanitaire du bétail, de procéder aux vaccinations ;
- d'améliorer considérablement les recettes de la ville.

♦ **Ouahigouya** : *Construction du marché du secteur 13*

Ouahigouya, ville de 80.000 habitants, ne dispose que d'un seul marché situé au centre ville. Or, la commune est très étendue 6 x 8 km et les populations de plusieurs secteurs parcourent de longues distances tous les jours pour rejoindre le marché alimentaire. Ceci engendre un commerce informel trop important (86 % des échanges), qui pénalise fortement les commerces déclarés.

En outre, les produits vendus ne satisfont pas toujours aux règles d'hygiène et de propreté.

Avec la construction de quatre marchés de proximité, les objectifs de la municipalité sont de :

- Rapprocher les produits de première nécessité de la population,
- Contribuer à dynamiser le petit commerce local,
- Contribuer à la réorganisation du marché central,
- Contribuer à augmenter les recettes municipales.

A été retenu le marché du secteur 13 en raison de l'importance de la population concernée. Plus de 500 commerçants pourront s'y installer :

- Boutiques de 10 m ²	40
- Etals abrités de 3,8 m ²	176
- Etalages au sol.....	300

♦ **Rosso** : *Construction de locaux pour le nettoyage*

Les industries agro-alimentaires et le commerce de Rosso, ville frontière avec le Sénégal, engendrent des nuisances inquiétantes. La ville est devenue une véritable décharge où s'entremêlent les résidus de l'industrie et les ordures ménagères de toutes sortes. Cela provoque :

- une dégradation de l'environnement et la présence d'animaux nuisibles,
- l'obstruction répétée des collecteurs et une perturbation du système d'assainissement,
- des risques sanitaires graves pour les populations.

Bien que la commune de Rosso dispose de personnel qualifié et d'une structure adéquate pour assurer le nettoyage, elle se trouve désarmée par la vétusté des moyens de collecte et par ses faibles ressources budgétaires.

La mise en place d'un plan durable de collecte et de traitement des ordures s'impose comme une priorité pour la ville de Rosso.

La solution préconisée consiste, d'une part, à organiser la collecte des ordures et, d'autre part, à traiter ces ordures.

Pour que le système de collecte qui fonctionne en centre-ville soit étendu à tous les quartiers, la ville de Paris a fait un don de 4 camions bennes. Mais ce don est accompagné par la construction d'un garage et de locaux destinés à la maintenance de ces matériels. Des agents de maintenance seront formés à la mairie de Paris.

De plus, la collecte ne pourra être vraiment améliorée qu'avec l'adhésion des usagers et une campagne de sensibilisation sera organisée

3) L'aide aux populations locales

Ces soutiens concernent des structures municipales directement utilisées par les populations locales. Ce sont les centres socioculturels, les centres de santé et les centres multimédias.

a) Les centres socioculturels

♦ **BOBO-DIOULASSO** : *Création d'un terrain de sport*

La commune de Bobo-Dioulasso n'est pas complètement équipée en équipements sportifs, notamment pour les sports de main, comme le basket-ball, le handball et le volley-ball pourtant très prisés par la population.

La municipalité déplore cette situation a souhaité qu'il y soit remédié par un ensemble d'équipements dédiés à ces sports.

L'AIMF réalise sur un terrain municipal de 5.600 m², précédemment utilisé par le marché à volailles, situé en face du stade Wobi :

- un plateau de basket-ball,
- un plateau de handball,
- un plateau de volley-ball,
- une petite tribune couverte de 400 places.

♦ **DJIBOUTI** : *Création de la bibliothèque municipale*

De nombreux réfugiés des pays voisins convergent vers Djibouti qui est une enclave francophone dans la corne de l'Afrique.

L'éducation est le plus grand souci actuel des édiles et du gouvernement de Djibouti. Pour 500.000 habitant, il n'existe qu'une seule bibliothèque au Centre culturel français. La ville souhaite donc réaliser une bibliothèque municipale afin d'ouvrir la culture à tous et notamment aux jeunes.

Ce projet reçoit l'appui du Service local de coopération et d'Action culturelle de la France.

La ville a choisi un emplacement au centre géographique de l'agglomération, dans le quartier d'Ambouli.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment carré de 18,35 m de côté, d'un seul niveau, avec des arcades en façade dans le style du pays.

Le bâtiment abritera deux bureaux, une grande salle de lecture de près de 100m² et une salle attenante de même surface pour le rangement et la présentation des livres.

♦ **MARRAKECH : Rénovation du jardin El Harti**

Le jardin El Harti est situé à un emplacement privilégié au centre de Marrakech, dans le quartier Hivernage.

Ce jardin n'est plus à la hauteur de la qualité du site et cette situation est à l'origine de convoitises qui provoquent le grignotage de l'espace vert par des constructions.

Afin de préserver la flore du jardin, ainsi que certains de ses équipements, la Communauté urbaine de Marrakech a proposé de rénover ce jardin, de le transformer en jardin botanique, de mettre en valeur ce site exceptionnel afin qu'il soit réellement utilisé par les habitants comme lieu de détente.

L'idée directrice est de préserver et de renforcer le végétal.

Les travaux consistent à :

- démolir les bâtiments sans intérêt,
- intégrer les constructions architecturales au jardin,
- diminuer de moitié la surface des aires goudronnées,
- mettre en place un réseau d'arrosage et réalimenter deux fontaines,
- remettre en état la clôture,
- implanter des bancs et corbeilles à papier,
- installer l'éclairage,
- planter des arbres et végétaux supplémentaires.

Une nouvelle proposition d'aménagement élaborée par une équipe des Parcs et Jardins de la mairie de Paris et acceptée par la ville a fait évoluer le projet vers une restructuration complète du jardin avec la création d'une allée monumentale, la restauration des constructions remarquables, la reconstruction de la clôture et l'enrichissement des ambiances végétales. L'AIMF prend en charge l'intégralité du lot de plantations.

♦ **PORTO-NOVO: Construction de bâtiments scolaire**

Des études réalisées au niveau de l'agglomération de Porto-Novo ont révélé la faiblesse de la ville en matière d'infrastructures scolaires.

Cette situation se caractérise par des effectifs pléthoriques rencontrés dans les classes (80 élèves en moyenne par classe alors que la norme est de 50) du fait de l'insuffisance du nombre de salles de cours. L'Administration s'est lancée dans un vaste programme de réhabilitation et de construction afin de doter la ville de structures d'enseignement convenables.

Le collège d'enseignement général de Djàgan-Kpèvi compte 26 salles de classe pour plus de 3000 élèves. Les cours sont organisés en temps partiel afin qu'une même salle soit occupée de façon alternative par au moins deux classes.

Le projet de construire 8 salles de classe dans ce collège vise à :

- améliorer le cadre de travail des principaux acteurs de l'éducation ;
- susciter l'engouement des parents pour l'école de leurs enfants ;
- améliorer la qualité des résultats scolaires en offrant aux enfants de meilleures conditions d'étude.

Les nouvelles classes seront implantées dans l'enceinte du collège au milieu d'autres bâtiments en fonction. La desserte et les raccordements aux réseaux seront ainsi assurés.

Deux bâtiments seront créés abritant chacun 4 salles de classe de 8,50 x 9,40 m. La desserte sera assurée par une terrasse couverte de 1,50 m de large.

Chaque bâtiment de 377 m² sera construit en aggloméré avec une structure en béton armé. La toiture sera en tôle.

♦ **SIKASSO** : *Construction de l'école de Mamassoni*

Le taux brut de scolarisation au 1^{er} cycle est pour la région de Sikasso de 46 %, avec une disparité entre les garçons (58 %) et les filles (34 %).

Le système de la double vacation, deux classes d'élèves par salle de classe, est pratiqué dans toutes les écoles de la commune, jusqu'à la fin du premier cycle.

L'effectif moyen par classe est de 100 élèves alors que la norme du pays est de 60. En outre, certains quartiers de la périphérie et des villages suburbains n'ont pas d'école à proximité.

La construction d'écoles vise à lutter contre les phénomènes d'abandon et de mauvaises fréquentations scolaires.

Le projet a été établi par les services techniques de la ville d'après des plans types du ministère de l'éducation. Il consiste à construire pour quatre sites :

- un bloc de trois salles de classe, constitué d'un bâtiment de 27,80 m de long abritant trois vastes salles de 9 x 7,15 m ; la desserte étant assurée par un auvent ;
- un bâtiment de 32 m² dans lequel est situé le bureau du directeur et un magasin pour entreposer les livres et les fournitures scolaires ;
- un ensemble de latrines à 3 places ;
- une loge de gardien ;
- une clôture et l'adduction d'eau.

Pour des raisons de capacité financière un seul des quatre sites a pu être retenu, il s'agit du village suburbain de Mamassoni. Actuellement, un abri en banco ne peut contenir qu'un petit nombre d'élèves ; les autres, font 4 km pour se rendre dans une autre école.

♦ **VIENTIANE** : *Construction d'un bâtiment de lycée*

Vientiane ne compte qu'un seul lycée situé en centre ville, d'où sont issus tous les cadres locaux.

La ville souhaite construire un bâtiment supplémentaire orienté vers la formation bilingue (laotien/français) ce qui favorisera la mise en place et le développement de ce cursus.

Le nouveau bâtiment sera implanté dans l'enceinte actuelle du lycée sur un emplacement libre.

L'étude fournie par la ville montre un bâtiment de 3 niveaux de 540 m² chacun, soit un total de 1620 m². 18 salles d'environ 8 x 7 m seront aménagées pour accueillir 15 classes, une salle des professeurs avec bureau, une bibliothèque et une salle multimédia.

La construction sera en béton armé et la toiture en fibro-ciment.

♦ **ZAHLE** : *Création du théâtre de verdure*

Aux prises avec les nombreux défis de développement urbain, la municipalité de Zahlé a opté prioritairement pour l'aménagement d'un théâtre de verdure dans le quartier Saint Georges.

La ville a affecté un terrain de 1,7 ha pour la réalisation d'un jardin. Cependant, pour des raisons financières, le projet présenté ne concerne que la création d'un théâtre de verdure sur une parcelle de 6000 m².

L'amphithéâtre d'une vingtaine de gradins pourra accueillir près de 1000 spectateurs. Les gradins seront construits en pierre et déployés autour d'une scène de 35 m de diamètre en béton.

Les équipements techniques (douches, vestiaires, bureaux, locaux de services) seront construits sous les gradins.

Cet amphithéâtre sera utilisé pour des manifestations théâtrales, folkloriques et sportives (basket ball).

Les abords seront aménagés en jardin et plantés d'arbres de hautes tiges et de vignes.

Compte tenu des allées et des voies de service, la surface plantée sera de 3000 m² environ.

Ce projet comporte également l'assainissement du site, son éclairage, l'arrosage, le mobilier et la clôture.

b) Les centres de santé

♦ **ANTANANARIVO** : *Construction du centre de santé du 3^{ème} arrondissement*

Dans le cadre de sa politique pour l'amélioration des conditions de soins des couches les plus défavorisées de la population de la capitale, la ville souhaite réaliser un centre de santé dans le 3^{ème} arrondissement d'Antananarivo.

Le bâtiment projeté pour accueillir le centre de santé couvre une surface de 240 m² et abritera :

- deux bureaux de médecin,
- une infirmerie,
- un hall d'accueil et une salle d'attente,
- un dépôt de médicaments,
- des dégagements et des toilettes,
- une grande salle polyvalente,

- une loge de gardien.

♦ **KINSHASA** : *Construction du centre de santé de Ngiri-Ngiri*

Les conditions sanitaires sont très médiocres à Kinshasa. Toutes les maladies tropicales sont en recrudescence et le Sida est en croissance inquiétante.

Un plan de santé a été développé sur la ville définissant 35 zones de santé primaire. Chacune devrait comprendre un centre de santé, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le Gouverneur veut combler cette lacune par la construction sur la commune de Ngiri-Ngiri d'un centre comprenant un dispensaire et une maternité. En accompagnement de cette fonction de soins primaires, la ville souhaite créer une structure pour l'éducation sexuelle, la sensibilisation pour le dépistage du VIH et l'information des jeunes.

Le bâtiment projeté pour accueillir le centre de santé présente une surface de 600 m² environ sur laquelle seront répartis 14 salles, cabinets, bureaux pour le dispensaire et la maternité avec, pour chacun, une douzaine de lits d'observation.

Un autre bâtiment de 200 m² relié au précédent par un auvent, abritera une salle de réunion, deux bureaux et une salle d'information multimédia.

♦ **LIBREVILLE** : *Construction d'un centre de santé destiné à la protection maternelle et infantile*

La couverture médicale n'étant pas très bien assurée à Libreville, le maire souhaite créer des unités médicales de proximité dans les quartiers périphériques de la ville. Trois centres sont prévus.

Il s'agit de structures plus élaborées que de simples dispensaires, puisque dotées d'un laboratoire de base et d'une salle d'hospitalisation de jour. Elles sont orientées vers la protection maternelle et infantile.

Ces centres de santé comprendront des services de gynécologie, de pédiatrie, de médecine et de soins infirmiers.

Le Bureau réuni le 16 février 2001 à Paris a décidé de subventionner la construction d'un centre.

Le projet concerne la construction du centre situé au nord de la ville, à Ambowé.

Le bâtiment à construire de 287 m² comprend trois parties bien séparées, réparties autour de la salle d'attente :

- locaux pour les soins prénataux et gynécologiques,
- locaux pour les soins postnataux et pédiatriques,
- locaux de médecine générale et dispensaire.

♦ **MOPTI** : *Construction du centre de santé de Taguel*

La construction du CSCOM de Toguél s'inscrit dans le cadre général de la politique sectorielle de santé adoptée par le Mali depuis une décennie et dans les priorités d'extension de la couverture sanitaire de la ville de Mopti.

Il offrira les activités de dispensaire (soins curatifs et préventifs) et de maternité (examen prénatal et accouchement).

La construction proposée est un projet type du ministère de la santé. Elle couvre 152 m² qui abritera :

- une infirmerie,
- une salle de pansements et de soins,
- un bureau de sage femme,
- une salle d'examen,
- une salle d'accouchement,
- une salle de repos,
- un bureau pour le gestionnaire,
- des toilettes.

♦ **PHNOM PENH** : *Création d'un service d'urgence*

La ville de Phnom Penh souhaite créer un service d'urgence pour accueillir les plus pauvres, dans le cadre de son hôpital municipal : urgences dues aux accidents et urgences médicales.

L'architecte choisi par la ville pour assurer la maîtrise d'œuvre a présenté un projet de 847 m² de surface construite, bien conçu, tant par ses volumes que par ses dégagements.

La première partie du bâtiment est destinée à l'accueil où l'on accède par un préau couvert.

Dix bureaux et salles d'examen sont distribués autour du hall d'attente.

Séparée par un couloir de communication, la deuxième partie est réservée aux soins. On y trouve une salle de garde, une salle de soins de 3 et 6 chambres comportant 18 lits.

♦ **THIES** : *Réalisation de trois postes de santé*

Deux missions se sont rendues à Thiès pour élaborer avec les services de la ville un programme de réalisation d'équipements de santé de quartier : la première en mars 1998, la seconde en septembre de la même année.

Thiès souhaite en effet la réalisation de postes de santé, établissements auxquels est rattachée une clientèle potentielle de 10.000 habitants. La mairie de Thiès considère de tels postes de santé comme éléments structurants pour la ville.

Trois sites sont en construction : Keur Issa, Pognène et Cité Senghor.

D. L'accès aux nouvelles technologies de la communication et de l'information

Les centres multimédias s'intègrent dans la politique de l'AIMF en faveur de la démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies de l'information.

A ce jour, l'AIMF a équipé une trentaine de centres de renforcement linguistique. Plusieurs sont situés dans des établissements scolaires.

Certains, notamment à Abidjan, Bamako, Libreville ou Ouagadougou sont situés sur des terrains communaux et constituent autant de centres municipaux multimédias. Ils participent aussi plus directement à la démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies de l'information.

Ils constituent des plates-formes de communication où se retrouvent jeunes, élus et professionnels. Ces plates-formes doivent tout d'abord permettre aux élèves des collèges et des lycées de se familiariser et d'accéder aux nouvelles technologies de l'information.

En effet, ces technologies, qui évoluent rapidement, sont porteuses d'enjeux économiques et sociaux déterminants. L'absence de structures facilitant leur appropriation risquerait d'exclure des populations de cette nouvelle société.

Elles doivent ensuite améliorer les compétences technologiques et méthodologiques des enseignants. Aussi, l'AIMF forme ses partenaires et les enseignants à l'utilisation des nouvelles technologies de la formation et de l'information.

En 2000, l'AIMF a réalisé quatre centres à Bangui, à Douala, à Bamako et à Ouagadougou. En 2001, elle équipe les centres de N'Djaména, Niamey et Brazzaville. En 2003, l'AIMF équiperait les centres de : Vientiane, Hué, Djibouti, Kinshasa, Victoria.

Création de centres multimédias depuis le 1^{er} janvier 2000

- Abidjan	1
- Bamako	1
- Bangui	1
- Brazzaville	1
- Douala	1
- Libreville	1
- N'Djaména	1
- Niamey	1
- Ouagadougou	3
- Tunis	2

III. LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION POUR 2003

Dans son programme, l'AIMF entend mettre son autorité et son influence politique au service de ses responsabilités, d'ordres économique, social et culturel, en y ajoutant le souci constant de la démocratie locale et ce, dans le respect de la diversité des populations.

En effet, la charge de réconcilier compétitivité économique, cohésion sociale et développement durable incombe aujourd'hui, pour une large part, aux villes.

Nous assistons donc à une convergence d'intérêts et de responsabilités vers la ville. Les villes, surtout les métropoles, apparaissent comme des acteurs clés de la recomposition du processus de gouvernement des hommes et de la démocratie.

Il appartient à l'AIMF de soutenir ses villes membres dans cette évolution. C'est ce qu'elle fait notamment à Bamako avec la réalisation de centres de santé, avec l'appui au secteur informel, avec la création de centres multimédias, avec la modernisation des services municipaux.

Il s'agit, ensemble, de bâtir de nouvelles cohérences : la recherche, le développement endogène, l'intégration de l'espace, la décentralisation, la formation permanente, sont les piliers de la bonne gouvernance qui agissent en synergie.

Il s'agit, ensemble, de promouvoir l'État de droit, expression de la société civile déterminée à réaliser un bien commun.

Le programme qui sera réalisé en 2003 et qui a été accepté par le Bureau en ce qui concerne le Fonds de Coopération, par les ministères français des Affaires étrangères et de l'Education nationale, va dans ce sens, avec le renforcement des services de l'état civil, ceux des finances, avec le soutien apporté à deux capitales de la région des Grands Lacs : Kigali et Bujumbura, avec la formation des cadres, la construction de bâtiments scolaires et de centres de santé.

A. Evolution des instances de l'association

1) Le Bureau

Lors de la réunion de l'Assemblée générale à Beyrouth, l'association a procédé au renouvellement des membres de son Bureau. Trois nouveaux maires ont été élus : celui de Bamako, de Ouagadougou et de Yaoundé. Ils l'ont été à la place de ceux de Port-Louis, de Lomé et de Niamey.

Le Bureau de l'association est donc ainsi composé :

PRESIDENT	M. Bertrand Delanoë <i>Maire de Paris</i>
VICE-PRESIDENTS	M. Jean-Paul L'Allier <i>Ancien Ministre Maire de Québec (Canada)</i> M. Abdel Mounem Ariss <i>Président du Conseil municipal de Beyrouth (Liban)</i> M. Pape Diop <i>Président de l'Assemblée nationale Député-Maire de Dakar (Sénégal)</i>
SECRETAIRE GENERAL	M. Paul Mba Abessole <i>Ministre d'Etat Député-Maire de Libreville (Gabon)</i>
TRESORIER	M. Abbès Mohsen <i>Maire de Tunis (Tunisie)</i>
MEMBRES	M. Djedi Amondji Pierre <i>Gouverneur du District d'Abidjan (Côte d'Ivoire)</i> G ^{al} Benoît Moundele-Ngollo <i>Ancien Ministre Administrateur-Maire de Brazzaville (Congo)</i> M. Ibrahima N'Diaye <i>Maire du District de Bamako (Mali)</i> M. Saâd El Abbassi <i>Président de la Communauté urbaine de Casablanca (Maroc)</i> M. Willy Demeyer <i>Bourgmestre de Liège (Belgique)</i> M. Sophara Chea <i>Délégué du gouvernement royal Gouverneur de Phnom Penh (Cambodge)</i> M. Simon Compaoré <i>Maire de Ouagadougou (Burkina Faso)</i> M. Ousmane Masseur N'Diaye <i>Ministre du Tourisme Maire de Saint-Louis (Sénégal)</i> M. Nicolas Amougou Noma <i>Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Yaoundé (Cameroun)</i>

2) Modification dans la composition de l'Assemblée

a) Nouvelles adhésions

L'Assemblée générale a accepté la candidature des villes de :

- Edea (Cameroun),
- Kayes (Mali),
- Mutsamudu (Comores).

b) Changements dans la liste des membres

*Changement de maires depuis l'Assemblée générale de Casablanca
Liste établie au 1^{er} octobre 2002, en fonction des informations transmises par les villes*

- à Abidjan, Monsieur Djedji Amondji Pierre, Gouverneur du District, a remplacé Monsieur Ernest N'Koumo Mobio, Maire,
- à Antananarivo, Monsieur Patrick Ramiamanana, Président de la Délégation spéciale, a remplacé Monsieur Guy Rajemison Rakotomaharo, Maire p.i.,
- à Bujumbura, Monsieur Pontien Niyongabo, Maire, a remplacé Monsieur Pie Ntiyankundiye,
- à Cotonou, Monsieur Jérôme Dandjinou, Chef de la Circonscription urbaine, a remplacé Monsieur Isidore Gnolonfoun,
- à Dakar, Monsieur Pape Diop, Maire, a remplacé Monsieur Mamadou Lakhassane Cissé, qui avait succédé à Monsieur Mamadou Diop,
- à Genève, Monsieur André Hediger, Maire, a remplacé Monsieur Manuel Tornare,
- à Kaolack, Monsieur Daouda Faye, Maire, a remplacé Monsieur Adama N'Diaye, qui avait succédé à Monsieur Ibrahima Beye,
- à Kinshasa, D^r David Nku-Imbié, Gouverneur a remplacé Monsieur Loka Ne Kongo, qui avait succédé à Monsieur Christophe Muzungu,
- à Lausanne, Monsieur Daniel Brélaz, Syndic, a remplacé Monsieur Jean-Jacques Schilt,
- à Montréal, Monsieur Gérald Tremblay, Maire a remplacé Monsieur Pierre Bourque,
- à Nouadhibou, Monsieur Mahfoudh Ould Mohamed Ali Ould S emlali, Maire, a remplacé Monsieur Abdellahi Ould Minnih,
- à Nouakchott, Monsieur Didi Ould Bounaama, Maire, Président de la Communauté urbaine, a remplacé Monsieur Hasni Ould Didi,
- à Ngaoundéré, Monsieur Djidji Issa Yaya, Maire, a remplacé Monsieur Toukour Mohaman,
- à N'Djaména, Monsieur Dago Yacoub, Maire, a remplacé Monsieur Abdoulaye Hassana,

- à Port-au-Prince, Monsieur Yves Medard, Maire, a remplacé Madame Marie-Yves Pouponneau Duperval,
- à Saint-Louis, Monsieur Ousmane Masseck Ndiaye, Maire, a remplacé Monsieur Cheikh Seck, qui avait succédé à Monsieur Abdoulaye Chimère Diaw,
- à Sarh, Monsieur Ndjo Ngaba Eyli, Président du Comité de gestion, a remplacé Monsieur Bonoblim Bono Solla,
- à Tahoua, Monsieur Sidi Abdouraoufou, Administrateur délégué, a remplacé Monsieur Haloulou Mage,
- à Thiès, Monsieur Idrissa Seck, Maire, a remplacé Monsieur Talla Faye qui avait succédé à Monsieur Moustapha N'Diaye,
- à Vientiane, Monsieur Thongsing Thammavong, Préfet, a remplacé Monsieur Bouneuang Douanphachang,
- à Yaoundé, Monsieur Nicolas Amougou Noma, Délégué du Gouvernement, a remplacé Monsieur René Owona,
- à Ziguinchor, Monsieur Robert Sagna, Maire, a remplacé Monsieur Ibrahima Gueye.

B. Les commissions

A Beyrouth, il a aussi été procédé à une redéfinition des organes de réflexion de l'association. En effet, l'association comptait jusqu'alors 4 commissions permanentes.

Le Bureau a décidé de réorienter leur action.

La *commission n° 1* est chargée de la *décentralisation et de la démocratie locale*. Elle est présidée par M. Paul Helminger, Ancien Ministre, Bourgmestre de Luxembourg.

La *commission n° 2* est chargée du *développement durable urbain*. Elle est présidée par M. Didi Ould Bounaama, Ancien Ministre, Président de la Communauté urbaine de Nouakchott (Mauritanie).

La *commission n° 3* est chargée de la *modernisation des services et de la formation des personnels municipaux*. Elle est présidée par M. David Nku-Imbié, Gouverneur de Kinshasa (R.D. Congo).

La *commission n° 4* est chargée de *l'animation du réseau des villes membres et des échanges multiculturels*. Elle est présidée par le Préfet-Président de la Communauté urbaine de Niamey (Niger), Monsieur Yahaya Baaré.

En outre, deux nouvelles commissions ont été créées.

La *commission n° 5* est chargée de *la politique de santé locale*. Elle est présidée par M. Stephan Sofiansky, Ancien Premier Ministre, Maire de Sofia (Bulgarie).

La *commission n° 6* est chargée de *l'aide humanitaire*. Elle est présidée par M. André Hédiger, maire de Genève (Suisse)

C. La modification du règlement du Fonds de Coopération

Pour rendre possible ces nouvelles orientations, les Bureaux, réunis à Bamako en mars et à Beyrouth en octobre 2002, ont procédé d'une part à la modification du règlement du Fonds de Coopération, d'autre part à la création d'un Fonds d'Urgence.

La création du Fonds de Coopération est une réponse à l'exigence morale que constitue l'aide au développement des villes des pays en développement.

Cette volonté s'est concrétisée lors de la X^{ème} Assemblée générale de Tunis, en juillet 1990 et les règles de fonctionnement du Fonds de Coopération ont été fixées à Lomé, à la réunion du Bureau de février 1991.

Le Fonds de Coopération, comme le prévoit son article 3, ne finance que des opérations d'investissements ou d'équipement collectif ainsi que les missions d'expertises liées à ces projets (article 4). Rien n'est prévu pour financer la formation des personnels municipaux en charge de ces équipements.

L'AIMF a pallié cette lacune en finançant, sur son budget de fonctionnement, le séjour de fonctionnaires municipaux du Sud dans les villes du Nord. Les frais de transport étant pris en charge par les villes bénéficiaires de ces formations.

Dans un souci de cohérence comptable, mais aussi de cohérence pour le fonctionnement du Fonds de Coopération, le Bureau a accepté qu'il finance la formation de fonctionnaires municipaux en stage dans d'autres villes membres.

Dans le domaine de la culture, il a aussi été décidé que le Fonds de Coopération finance :

- les projets qui ont un impact positif et durable sur la qualité de vie de la population locale,
- les projets qui contribuent de façon significative à l'amélioration des relations interculturelles en milieu urbain,
- les opérations qui valorisent les nouvelles formes d'expression culturelle,
- les projets qui permettent la conservation du patrimoine culturel et sa valorisation par le tourisme.

Enfin, dans le domaine de la santé, le Fonds de Coopération est autorisé à financer :

- les projets d'équipements des centres médico-sociaux ou d'écoute,
- l'appui aux organisations locales qui gèrent ces centres ou qui luttent contre les pandémies.

L'organisation et le fonctionnement de tels centres devront être précisément définis par la ville. Trois rôles complémentaires pourraient être assignés à ces structures :

- lieu mis à disposition des associations –ou d'une association "pilote" coordinatrice- pour assurer les missions de prévention et de sensibilisation ;
- lieu où peuvent s'organiser les actions de formation vis-à-vis de groupes cibles : les jeunes, les femmes, les routiers...
- lieu d'accueil pour les malades et leur famille (aide juridique, sociale, etc.).

L'importance respective de ces trois fonctions se déclinera différemment selon les besoins locaux.

Il reste à définir si ces structures peuvent aussi constituer des centres anonymes et gratuits de dépistage et assurer une prise en charge médicale en milieu ouvert –soins médicaux ainsi que fourniture des médicaments contre les infections opportunistes et les médicaments antirétroviraux. En tout état de cause, le rôle de ces centres devra être complémentaire des structures existantes et non redondant.

Ce type d'action présente plusieurs avantages :

- elle constitue un projet cohérent qui permet d'identifier clairement l'intervention de l'Aimf ;
- parallèlement, elle s'inscrit en complémentarité des opérations menées tant par l'OPALS (Organisation Panafricaine de Lutte contre le Sida), avec la création des centres de traitement ambulatoire, que par l'AP-HP tournées, les unes et les autres, vers l'appui hospitalier ; elle comble une lacune dans les dispositifs de soutien organisés jusqu'à présent (à l'exception de pays comme le Mali qui ont créé avec le CESAC –Centre d'écoutes et de soins, d'animation et de conseil- une structure qui remplit des missions très proches) ;
- elle répond à un véritable besoin au niveau des populations mais aussi au niveau des acteurs concernés par la lutte contre le Sida. En effet, en premier lieu, les associations manquent souvent d'un local adapté à leurs activités, ensuite, ce type de centre, dans la mesure où il sera ouvert au milieu associatif (prévention, soutien aux malades et à leur famille) et aux médecins (dépistage), peut servir de lieu de rencontre entre les uns et les autres. Il est indispensable que les associations puissent se tenir informées des évolutions dans la thérapie du VIH et, en contrepartie, que le milieu hospitalier prenne en compte, dans la prise en charge du malade, des facteurs humains, sociaux...
- la mise en place de tels centres peut parfaitement relever de la responsabilité des municipalités dans le cadre d'une politique de santé à l'échelle des quartiers.

Certaines questions restent à résoudre : l'aide de l'Aimf suppose au préalable une double expertise. La première sur l'infrastructure ne soulève pas de difficultés particulières (c'est le métier traditionnel de l'association). La seconde sur l'organisation et le fonctionnement. Sur cet aspect, l'Aimf devra développer une nouvelle expertise en s'appuyant sur des collaborations extérieures. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur le suivi du projet : les autres acteurs comme l'OPALS ou les services de coopération français pourront être sollicités pour contribuer à ce suivi ; c'est pourquoi, ils devront être associés, dès le départ, au projet.

D. Le programme financé par le Fonds de Coopération

Aux opérations financées par les ministères français s'ajoutent les projets votés lors des Bureaux de Bamako et de Beyrouth. Ceux-ci s'intègrent aux différents programmes de développement de l'association, notamment :

- l'amélioration des conditions de vie des populations avec la construction de centres de santé à Kinshasa, Antananarivo et Mopti ;
- la réalisation d'équipements publics marchands avec le financement de la construction d'un marché à N'Djaména et à Ouahigouya ;
- le soutien à la culture, facteur essentiel de développement comme cela a été clairement explicité lors de l'Assemblée générale de Casablanca, en soutenant un projet de bibliothèque à Djibouti, d'extension de lycée à Vientiane, d'école à Porto-Novo et à Sikasso, la création d'un espace culturel à Zahlé ;
- l'extension du programme de modernisation des états civils avec le projet de Rabat.

Au-delà de cette cohérence avec ses domaines d'excellences, l'AIMF intervient dans une zone géographique où l'association n'avait pas été en mesure d'affirmer sa présence en raison de la situation internationale. Il s'agit de Kinshasa.

L'AIMF répond ainsi aux vœux de l'Organisation internationale de la Francophonie, laquelle souhaite que, dans le processus de retour à la paix, les opérateurs interviennent dans la région des Grands Lacs.

Ces projets privilégient aussi les pays enclavés dont les villes sont trop souvent délaissées : N'Djaména, Vientiane, Mopti, Ouahigouya, Sikasso.

L'AIMF est déjà fortement intervenue à Bamako, à Niamey, à Ouagadougou, à Bangui, villes de pays qui n'ont pas accès à la mer.

Le suivi du projet de Vientiane sera assuré par l'Agence universitaire de la Francophonie, puisque la pédagogie de l'AUF s'appuie sur le développement des classes bilingues.

Enfin, une subvention est attribuée au financement des stages de cadres municipaux du sud, dans les villes du nord.

Projets subventionnés par le Fonds de Coopération

a) Relevé de décisions du Bureau de Bamako (16 mars 2002)

	Montant du projet	Montant de la subvention
? Equipements publics		
- KINSHASA : <i>centre de santé</i>	171.505 €	137.204 €
- VIENTIANE : <i>bâtiment de lycée</i>	365.878 €	182.939 €
- DJIBOUTI: <i>bibliothèque</i>	190.561 €	152.449 €
- N'DJAMENA : <i>marché à bétail</i>	189.037 €	94.548 €
- PORTO-NOVO : <i>bâtiments scolaires</i>	76.225 €	60.980 €
? Renforcement de la capacité des services municipaux		
- RABAT : <i>informatisation de l'état civil des 5 sites</i>	115.000 €	92.000 €

TOTAL		720.000 €

b) Relevé de décisions du Bureau de Beyrouth (15 octobre 2002)

	Montant du projet	Montant de la subvention
? Equipements publics		
- ANTANANARIVO: <i>centre de santé</i>	70.000 €	56.000 €
- MOPTI : <i>centre de santé</i>	41.250 €	33.000 €
- SIKASSO : <i>1^{ère} école</i>	76.250 €	61.000 €
- ZAHLE : <i>espace culturel</i>	350.000 €	150.000 €
? Activités économiques		
- OUAHIGOUYA : <i>1^{er} marché secteur 13</i>	144.000 €	114.000 €
? Renforcement de la capacité des services municipaux		
- <i>APPUI A LA FORMATION DES CADRES MUNICIPAUX</i>		30.000 €

TOTAL		504.000 €

Total des projets approuvés en 2002 : 1.224.000 €

E. Appui à la modernisation de la gestion de l'état civil

1) Bamako

L'AIMF a financé sur la programmation 2000 l'informatisation de 18 sites de la ville de Bamako.

Les autorités de cette ville ont exprimé le souhait de généraliser le déploiement de l'outil informatique aux 22 centres secondaires d'état civil non encore équipés.

Avec son programme 2003, l'AIMF finance l'équipement de 6 nouveaux centres secondaires : un par commune.

Pour réaliser cette opération, elle s'appuie sur les hommes ressources identifiés lors de la mise en œuvre du projet 2000. Il s'agit notamment, du coordinateur du projet et de l'administrateur des systèmes informatiques.

Ces experts locaux sont parfaitement aptes à :

- coordonner les différentes étapes du projet,
- organiser la formation du personnel à la gestion de l'état civil,
- assurer la formation du personnel à l'utilisation du logiciel état civil et celle des administrateurs systèmes qui seront recrutés pour moderniser les services de Mopti et de Sikasso,
- installer et mettre en œuvre le logiciel état civil.

Le logiciel a déjà été réalisé par l'AIMF et il sera donné par l'association aux nouveaux services modernisés.

2) Mopti et Sikasso

Ces deux opérations seront réalisées sur la base de l'expérience acquise à Bamako.

L'AIMF met à disposition son logiciel de gestion.

Les hommes ressources de la ville de Bamako, identifiés et formés, soutiendront localement le programme.

3) Bobo Dioulasso

L'AIMF a procédé à la modernisation des services de l'état civil de Ouagadougou. Pour réaliser cette opération, elle s'est appuyée sur la Délégation générale à l'informatique (DELGI) rattachée aux services du Premier Ministre. Avec la DELGI, l'AIMF a créé le logiciel de gestion de l'état civil et cet instrument peut être étendu à d'autres villes du Burkina Faso.

La Fédération canadienne des municipalités a déployé le logiciel dans 4 communes (Ouahigouya, Pouytenga, Pô et Banfora) dans le cadre du PACD (Projet d'appui à la consolidation de la décentralisation). Le Canada envisagerait, dans le cadre d'un deuxième volet du PACD de financer les équipements des communes suivantes : Zorgho, Yako, Diebougon, Zimaré, Koudougou, Réo, Niangoloho et Houndé.

La gestion de l'état civil de cette ville est assurée par :

- 4 centres d'état civil,
- un centre situé dans l'hôtel de ville,
- les trois autres centres sont implantés dans chacun des 3 arrondissements de Bobo-Dioulasso.

L'AIMF propose pour Bobo-Dioulasso, de réaliser d'abord un projet pilote ne concernant que deux arrondissements.

4) Thiès

Les autorités municipales de Thiès ont demandé à l'AIMF un appui à la modernisation de leur état civil. En effet, l'AIMF procède à la modernisation des services de Dakar et de Saint-Louis. Elle a déjà réalisé le logiciel adapté à la législation sénégalaise. De plus, elle dispose sur place d'un homme ressource, Monsieur Sylla, responsable de l'état civil principal de Dakar. Ce dernier a été envoyé à Thiès pour réaliser un état des lieux sommaire.

L'état civil de la ville est assuré par un centre principal et un centre secondaire.

Les conclusions du rapport de Monsieur Sylla sont les suivantes :

- Le service d'état civil dispose d'un outil informatique ivoirien financé par la coopération française en 1995. Cet outil ne donne pas satisfaction et n'est pratiquement plus utilisé.
- L'organisation du service état civil doit être étudiée.
- La formation des agents de l'état civil doit être effectuée.
- La conservation des registres doit être améliorée.

L'AIMF propose de former les personnels, de réorganiser les structures existantes, de doter le service principal d'état civil de Thiès de nouveaux équipements informatiques, de donner le logiciel d'état civil réalisé par une société sénégalaise et financé par l'AIMF pour la ville de Dakar.

5) Pointe-Noire

L'AIMF intervient au Congo en modernisant les services de l'état civil de Brazzaville. Pointe-Noire bénéficiera donc de l'expérience et des capacités acquises par la ville capitale.

La gestion de l'état civil de Pointe-Noire s'appuie sur 5 centres principaux d'état civil :

- 1 centre situé au sein de l'hôtel de ville,
- 4 centres situés au niveau des 4 arrondissements.

a) La gestion de l'état civil : état des lieux

Les points faibles

1. Insuffisance des déclarations de naissance (seule une partie des naissances potentielles est déclarée).

2. Écart entre le code civil et la pratique de l'état civil.
3. Mauvaises conditions de conservation des registres. Par ses destructions, les récents événements ont laissé quelques traces.
4. Jugements supplétifs pas toujours communiqués aux centres d'état civil et donc pas retranscrits sur les registres d'état civil. Les services d'état civil établissent parfois des copies conformes de ces jugements, ce qui n'est pas en accord avec les textes législatifs.
5. Apposition de mentions marginales parfois ou souvent ignorée.
6. Procédures qui imposent à l'agent de l'état civil la rédaction en plusieurs exemplaires de chaque déclaration et donc un risque d'erreur important, lors de la recopie.
7. Nombreux registres dont les feuillets souches ne sont pas signés par l'officier d'état civil.
8. Faible diffusion du code civil congolais.
9. Inexistence d'une instruction générale relative à l'état civil. Un manuel a été rédigé par le ministère de l'Intérieur, mais il n'est malheureusement pas connu des services d'état civil.

Les points forts

1. Existence d'un cadre juridique (code de la famille) correct, même s'il n'est pas parfois en conformité avec les pratiques de la société congolaise.
2. Très forte volonté des autorités municipales, de tutelle, judiciaires et sanitaires pour améliorer le système de gestion de l'état civil.
3. Très forte motivation des agents d'état civil :
 - ils demandent des moyens, de la formation,
 - ils exposent très clairement les problèmes liés à l'état civil, sensibilisation de la population, mauvaises conditions de travail.

b) Proposition de plan d'action

La démarche de l'AIMF à Pointe-Noire sera identique à celle mise en œuvre à Yaoundé, Cotonou, Porto-Novo et Parakou. Elle a pour but d'améliorer la déclaration des faits nouveaux, notamment en sensibilisant la population.

En effet, informer la population sur le devoir civique de déclarer les naissances, les décès et tout fait d'état civil, est un point fondamental. A quoi servirait un état civil modernisé qui ne cernerait qu'une partie de la population ?

Le message à faire passer à la population doit montrer l'intérêt d'un état civil fiable qui couvre tous les aspects de sa vie juridique et individuelle :

- du point de vue juridique, l'état civil apporte la preuve de l'identité de l'individu et du statut qui l'autorise à jouir de tous les droits liés à sa citoyenneté ;
- du point de vue individuel, l'état civil détermine les modalités de participation à la vie d'une société moderne. Il justifie le droit à un certain nombre d'activités, à commencer par l'éducation, mais aussi, par exemple, les élections.

C'est donc avant tout une démarche de sensibilisation qu'il faut promouvoir auprès des acteurs de la vie publique locale (chefs de quartier, formations sanitaires, autorités locales) et de la population.

Un opuscule pourrait facilement être conçu pour sensibiliser les relais d'informations sur les formalités que doivent accomplir les familles (droits et devoirs).

L'AIMF propose de moderniser 3 sites.

- celui de l'état civil central situé dans l'hôtel de ville,
- celui des arrondissements n° 3 et 4.

6) Cotonou, Porto-Novo et Parakou

Le Bénin s'est engagé dans une vaste réforme de son administration territoriale. La réforme de l'administration territoriale au Bénin comporte 3 volets :

- le découpage territorial qui prévoit 12 départements,
- la déconcentration,
- la décentralisation qui prévoit 77 communes divisées en arrondissements.

Cette réforme doit être appliquée en fin d'année 2002, après les élections municipales.

Dans le cadre de cette réforme, les villes de Cotonou, Porto-Novo et Parakou seront érigées en communes à statut particulier. Ainsi les communes, représentatives du découpage actuel, seront regroupées en arrondissement, selon le principe qu'un arrondissement doit comporter au moins 30.000 habitants.

Le choix des sites pilotes tiendra compte de l'impact de cette réforme.

a) La gestion de l'état civil : état des lieux

◆ Les points forts de la gestion de l'état civil sont les suivants :

1. Une très forte volonté des autorités municipales, des autorités de tutelle, et celles de la justice pour améliorer le système de gestion de l'état civil.
2. Une très forte motivation des agents d'état civil :
 - ils demandent des moyens, de la formation ;
 - ils exposent très clairement les problèmes liés à l'état civil, sensibilisation de la population, mauvaises conditions de travail, etc.
3. Conservation des registres relativement satisfaisante.

◆ Les points faibles de la gestion de l'état civil sont les suivants :

1. Paradoxalement, le Bénin qui a servi de modèle de référence en Afrique de l'Ouest, puisque il a été un des premiers pays à adopter le pluralisme politique et à accepter l'alternance au pouvoir, ne dispose pas d'un code civil qui lui soit propre. C'est toujours le code civil napoléonien, amendé par les décrets de 1950 de l'ex AOF française (état civil indigène) qui sont la référence juridique et réglementaire de l'état civil béninois. Une réforme de l'ensemble du système est bien en cours, mais les projets (un

code des personnes et de la famille et une loi sur l'état civil) sont en étude, depuis 1991, à l'Assemblée nationale. Il va sans dire que les textes actuels ne sont pas adaptés aux réalités de la société béninoise et posent donc de sérieux problèmes aux agents de l'état civil.

2. Le contenu des registres d'état civil ne peut en aucun cas représenter une image fiable de la population :
 - il n'est pas exhaustif : tous les faits d'état civil ne sont pas enregistrés car la collecte de tous les faits potentiels d'état civil n'est pas assurée (c'est le cas notamment des décès qui ne sont pratiquement pas déclarés) ;
 - il n'est pas exact : les mentions ne sont pas appliquées (exemple : les mentions de décès ne sont pratiquement jamais apposées sur les actes de naissance concernés) ;
 - il n'est pas à jour : retard dans le montage des actes (les actes de naissance sont transmis tardivement aux services d'état civil).
3. Banalisation des procédures de jugements supplétifs.
4. Le personnel est parfois insuffisant et ne dispose pas d'une formation suffisante. Il n'existe pas de manuel de procédures.
5. Les procédures actuelles imposent à l'agent de l'état civil la rédaction en plusieurs exemplaires de chaque déclaration et donc un risque d'erreur important lors de la recopie.
6. Communication difficile entre les différentes parties prenantes de l'état civil.
7. Inexistence d'une instruction générale relative à l'état civil. Un manuel a été rédigé par le ministère de l'Intérieur, mais il n'est malheureusement pas connu des services d'état civil.
8. Locaux exigus, inadaptés, dispositifs de rangement insuffisants.

b) L'organisation de l'état civil de Cotonou

La gestion de l'état civil est assurée aujourd'hui par 26 centres d'état civil :

- 2 centres au niveau de la communauté urbaine (annexe et CUC),
- 24 centres au niveau de chacune des 24 communes.

Dans le cadre de la réforme, l'état civil sera géré dans les 2 centres attachés à la Communauté urbaine et dans chacun des 13 nouveaux arrondissements.

c) L'organisation de l'état civil à Porto-Novo

La gestion de l'état civil est assurée aujourd'hui par 17 centres d'état civil :

- 1 centre au niveau de la communauté urbaine,
- 16 centres au niveau de chacune des 16 communes.

Dans le cadre de la réforme, l'état civil sera géré dans le centre attaché à la Communauté urbaine et dans chacun des 5 nouveaux arrondissements.

d) L'organisation de l'état civil à Parakou

La gestion de l'état civil est assurée aujourd'hui par 5 centres d'état civil situés au niveau des 5 communes.

Dans le cadre de la réforme, l'état civil sera géré dans chacun des 3 nouveaux arrondissements.

e) Proposition de plan d'action

Le plan d'action doit conduire à la mise en place d'un outil informatique de gestion de l'état civil.

Mais cette informatisation sera inévitablement un échec, si elle ne s'appuie pas sur une organisation solide, avec des procédures qui fonctionnent bien, qui soient surtout correctement et intégralement appliquées.

Cette condition impose que l'on améliore le fonctionnement de l'état civil avant, ou en même temps que le processus d'informatisation, avec :

1. Amélioration du fonctionnement de l'état civil
 - vulgarisation des procédures auprès des agents de l'état civil (mise en place d'une instruction de l'état civil),
 - amélioration des conditions de travail,
 - amélioration de la conservation des registres,
 - formation des agents de l'état civil,
2. Amélioration de la collecte des faits d'état civil
 - assurer la collecte exhaustive des faits,
 - éliminer les doubles enregistrements,
 - mettre en place des mécanismes de coordination entre les différents acteurs de l'état civil,
 - instruction civique des citoyens,
 - obligation de déclarations,
3. Définition de l'outil informatique
 - recueil des spécifications de l'état civil béninois,
 - adaptation du logiciel de l'AIMF,
 - mise en œuvre de l'outil.

f) Choix des sites pilotes

Le projet de modernisation de l'état civil s'appuiera sur la nouvelle organisation territoriale, en principe mise en place après les élections municipales devant se tenir fin 2002.

La tenue de ces élections a été repoussée par le passé, maintes fois.

Afin d'éviter toute "adhérence" du projet avec le nouveau découpage des communes, nous proposons que le choix des sites pilotes se porte sur les communes de plus de 30.000 habitants habilités à devenir un arrondissement à part entière.

Pour Cotonou, les sites suivants pourraient être retenus :

- Arrondissement de Fifadji devenant l'arrondissement 9
- Arrondissement de Kouhounou devenant l'arrondissement 10
- Arrondissement de Houénoussou devenant l'arrondissement 13

On peut ajouter à ces 3 sites, celui de la Communauté urbaine (état civil annexe), en raison de sa forte activité (4.500 naissances par an).

Pour Porto-Novo, un site pourrait être retenu :

- Arrondissement de Ouandoi devenant l'arrondissement 5

On peut ajouter à ce site, celui de la Communauté urbaine (état civil annexe), en raison de son activité (2.000 naissances par an).

Pour Parakou, c'est le site de la commune 5 (devenant l'arrondissement 3) qui pourrait être retenu.

7) Yaoundé

A la demande du délégué du gouvernement de Yaoundé, une mission de l'AIMF s'est rendue sur place en février 2002.

a) L'organisation de l'état civil de Yaoundé

La gestion de l'état civil est assurée aujourd'hui par 7 centres d'état civil :

- 1 centre au niveau de la Communauté urbaine ;
- 6 centres au niveau de chacune des 6 communes.

Depuis, 1988, le centre de la Communauté urbaine ne reçoit plus de déclarations de naissances et de mariages. Seuls quelques rares mariages sont enregistrés. Il conserve les registres depuis 1924. Le stock des actes conservés est estimé à 600.000.

A partir de 1988, la gestion de l'état civil a été décentralisée dans les 6 communes de Yaoundé.

◆ Les points forts de la gestion de l'état civil sont les suivants :

1. Une très forte volonté des autorités municipales et des autorités de tutelle, pour améliorer le système de gestion de l'état civil.
2. Une très forte motivation des agents d'état civil :
 - ils demandent des moyens, de la formation,
 - ils exposent très clairement les problèmes liés à l'état civil, sensibilisation de la population, mauvaises conditions de travail, etc.

- ◆ Les points faibles de la gestion de l'état civil sont les suivants :
 1. La prolifération des centres spéciaux d'état civil (2.300 sur tout le territoire) sans lien réel avec les centres principaux d'état civil au nombre de 338.
 2. Le contenu des registres d'état civil ne peut en aucun cas représenter une image fiable de la population :
 - il n'est pas exhaustif : tous les faits d'état civil ne sont pas enregistrés car la collecte de tous les faits potentiels d'état civil n'est pas assurée (c'est le cas notamment des décès qui ne sont pratiquement pas déclarés) ;
 - il n'est pas exact : les mentions ne sont pas appliquées (exemple : les mentions de décès ne sont pratiquement jamais apposées sur les actes de naissance concernés) ;
 - il n'est pas à jour : retard dans le montage des actes (les actes de naissance sont transmis tardivement aux services d'état civil).
 3. Le personnel est parfois insuffisant et ne dispose pas d'une formation suffisante. Le manuel de procédures n'existe pas.
 4. Les procédures actuelles imposent à l'agent de l'état civil la rédaction en plusieurs exemplaires de chaque déclaration et donc un risque d'erreurs important lors de la recopie.
 5. Communication difficile entre les différentes parties prenantes de l'état civil.
 6. Inexistence d'une instruction générale relative à l'état civil. Un manuel a été rédigé par le ministère de l'Intérieur, mais il n'est malheureusement pas connu des services d'état civil.
 7. Locaux exigus, inadaptés, dispositifs de rangement insuffisants.
- ◆ Nous proposons de moderniser l'ensemble des sites de Yaoundé, c'est-à-dire :
 - les 6 communes urbaines d'arrondissement,
 - le service de l'état civil de la communauté urbaine.

Le site de l'hôtel de ville n'enregistre ni naissances, ni décès. En revanche, il a une activité forte en terme de délivrance d'extraits ou de copies. L'intérêt de son informatisation réside dans la saisie de son historique d'actes d'état civil qui permettra ensuite de délivrer avec rapidité et fiabilité les extraits et copies.

b) Les étapes du projet

État des lieux, bilan et diagnostic

Cette étape fondamentale a pour objectifs :

- de réaliser un état des lieux de la gestion de l'état civil en effectuant, notamment, un diagnostic de son fonctionnement,
- de définir le contenu du projet d'appui à l'amélioration de cette gestion de l'état civil, en tenant compte des orientations exprimées par les responsables locaux tout en étant conforme avec la législation en vigueur.

Les différents points suivants seront notamment abordés :

- analyse juridique des textes réglementaires de l'état civil ;

- mise en place du groupe de référence composé des principaux acteurs de la gestion de l'état civil. Il est représentatif de la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- élaboration du calendrier de mise en place de l'outil informatique.

Lancement du projet : recueil des spécifications

Les principaux résultats de cette étape seront les suivants :

- la mise en place définitive du groupe de référence : confirmation de la composition de ce groupe initialisée lors de la mission d'état des lieux de décembre ;
- la liste des orientations pour le nouveau système ;
- la liste des spécifications de l'état civil camerounais. C'est à partir de cette liste, que seront réalisées les adaptations du logiciel de l'AIMF. Un premier prototype devrait pouvoir être présenté au groupe des utilisateurs, 3 à 4 mois après ;
- la liste des actions à entreprendre par la ville de Yaoundé (aménagement).

Validation de la solution (prototype)

Cette étape a notamment, pour objectifs :

- la validation par le groupe de référence de l'étude technique et du prototype du logiciel d'état civil ;
- l'arrêté définitif des structures et le contenu des documents à éditer par le logiciel ;
- la définition des équipements informatiques par site ;
- la définition de la liste des actions à réaliser avant la mise en œuvre de l'outil informatique.

A l'issue de cette étape les équipements informatiques sont commandés.

Réception (prototype)

- réception par le groupe de référence du logiciel définitif de gestion de l'état civil ;
- vérification par l'AIMF de la réalisation des travaux d'aménagement à la charge de la ville bénéficiaire ;
- câblage des locaux, installation des équipements.

Mise en œuvre de l'outil

- installation du logiciel ;
- formation des agents au logiciel d'état civil ;
- début de saisie de l'existant (reprise de l'antériorité pour les années les plus demandées) ;
- saisie des faits nouveaux ;
- assistance technique au démarrage.

Évaluation du projet :

L'objectif de cette mission est de faire l'évaluation du système informatisé de gestion de l'état civil après 3 à 4 mois d'utilisation avec les maires et les responsables de l'état civil des sites concernés.

8) Appui à la modernisation des services, financiers de 6 villes

- Les autorités municipales de Pointe-Noire, Libreville, Mopti, Sikasso, Bouaké et Yamoussoukro ont demandé à l'AIMF un appui à la modernisation de leur comptabilité budgétaire.

L'association se propose de donner son logiciel de comptabilité budgétaire Sim_ba à ces six villes et son logiciel de paie Sim_pa à Mopti et à Sikasso.

- La gestion de la comptabilité budgétaire des villes, souvent entièrement manuelle, pose de nombreux problèmes aux autorités, notamment quand il s'agit d'arbitrer entre plusieurs choix budgétaires, car elles ne disposent pas de situations de crédits véritablement fiables.

Dans le cadre de l'informatisation des services municipaux, le maire souhaite que la priorité soit donnée à l'implantation d'un système de gestion informatisée de la comptabilité budgétaire.

Les objectifs assignés à cette informatisation sont notamment :

- de retracer l'exécution du budget, dans les mêmes formes que celles retenues par le vote du budget et d'en dégager en permanence les résultats ;
- de permettre le suivi en temps réel des engagements et des mandatements, évitant ainsi le dépassement des dotations budgétaires par ignorance du disponible ;
- d'offrir aux autorités municipales et aux gestionnaires de la collectivité les informations nécessaires à d'éventuelles prises de décisions correctrices.

L'informatisation permet également de réduire considérablement les erreurs fréquentes lors de l'établissement manuel des budgets.

- Le plan d'action concernera :
 - la gestion du budget, pour toutes les villes en question,
 - la paie pour Mopti et Sikasso.

L'appui aux services financiers s'articulera sur les axes suivants :

- organigramme (définition des postes),
 - instruction budgétaire et comptable,
 - guide de procédure,
 - formation des agents,
 - informatisation.
- Le logiciel Sim_ba devra faire l'objet de paramétrages.

Par ailleurs, des développements spécifiques seront à réaliser pour l'édition des états (fiche d'engagement, mandat, ordre de recette...).

De même, pour Sim_pa, son paramétrage est à envisager en raison des rubriques particulières de la paie de Mopti et de Sikasso.

Ces travaux seront pris en charge, en interne, par le secrétariat permanent de l'AIMF.

9) Appuis aux capitales, des grands Lacs : Kigali et Bujumbura

La paix semble en marche dans la région des grands lacs africains, au Burundi, au Rwanda et en République démocratique du Congo. Il importe à présent d'aider les villes de ces pays, membres de l'AIMF, dans leur effort de reconstruction. Le Fonds de Coopération de l'AIMF intervient déjà à Kinshasa.

a) Bujumbura

La capitale du Burundi compte 300.000 habitants. L'hôtel de ville est l'unique bâtiment où se concentre la majorité des services municipaux. Dans le cadre de la réorganisation administrative qu'elle engage, la ville va décentraliser plusieurs administrations, afin de rapprocher le service public des usagers et donner ainsi satisfaction à l'ensemble de la population.

La nouvelle organisation prévoit la création de plusieurs "bureaux de zone" qui sont en fait des mairies annexes où se situeront un "chef de zone", représentant la municipalité et des services décentralisés, tels que l'état civil, les impôts ou la propreté.

Le projet présenté dans cette programmation concerne la construction du bâtiment pouvant abriter le premier "bureau de zone".

D'une surface de plus de 300 m², il sera constitué de 10 bureaux, d'une salle de réunion, d'une salle de réception du public, de toilettes.

La ville, maître d'ouvrage, prendra à sa charge l'apport du terrain, ainsi que les études et la maîtrise d'œuvre.

b) Kigali

La situation sanitaire de la ville de Kigali est critique. L'espérance de vie est de 40 ans, le taux de mortalité infantile est de 85/1.000.

La guerre a détruit les équipements publics.

De très nombreuses organisations non gouvernementales sont sur place, mais le manque d'infrastructures fonctionnelles freine leur action.

La ville souhaite donc construire de nouveaux équipements sanitaires de proximité et l'AIMF entend soutenir ce plan d'action.

Le centre de santé qu'elle projette de réaliser sera d'une surface de 400 m² et il abritera :

- les services d'un dispensaire
 - soins curatifs de base,

- soins préventifs,
- soins promotionnels,
- vente de médicaments génériques,

➤ les services de maternité :

- visites prénatales,
- accouchements simples,
- visites post natales,
- observation de très courte durée.

La ville, maître d'ouvrage, prendra à sa charge l'apport du terrain, ainsi que les études et la maîtrise d'œuvre.

F. Création de centres d'aide et de renforcement linguistique

Dans son plan d'action décidé lors du VII^{ème} Sommet de la Francophonie réuni à Hanoi, le 16 novembre 1997, il avait été prévu que la francophonie s'engage résolument dans les nouvelles technologies de l'information. Il avait été demandé formellement aux opérateurs de tout faire pour mettre rapidement en œuvre le plan d'action adopté par la Conférence des ministres francophones chargés des inforoutes, qui s'était tenue à Montréal du 19 au 21 mai 1997. Ce plan d'action portait sur sept points :

- démocratiser l'accès aux inforoutes,
- développer l'aire d'éducation, de formation et de recherche,
- renforcer l'aire de création et de circulation des contenus,
- promouvoir une aire de développement économique et social,
- établir une vigie francophone,
- sensibiliser les jeunes, les producteurs et les investisseurs,
- assurer une présence concertée des francophones dans les instances internationales chargées du développement des inforoutes.

En sa qualité d'opérateur des Sommets, l'AIMF a déjà installé 33 centres multimédias de renforcement linguistique afin de démocratiser l'accès aux inforoutes et aux nouvelles technologies de l'information.

Liste des centres multimédias de renforcement linguistique

Abidjan	2
Bamako	2
Bangui	1
Brazzaville	1
Conakry	1
Douala	2
Hanoi	4
Hô Chi Minh-Ville	3
Hué	4
Libreville	1
Lomé	1
N'Djaména	1
Niamey	2
Ouagadougou	4
Tunis	3
Yaoundé	1
Totaux	33

Il est proposé de poursuivre l'équipement des villes en réalisant cinq nouveaux centres : un à Abidjan, un à Hué (ce qui portera à cinq le nombre de réalisations de l'AIMF dans cette ville), un à Ouahigouya, un à Victoria et un à Vientiane.

G. Formation des cadres municipaux

Depuis 1997, le ministère français de l'Education nationale contribue, en partenariat avec l'AIMF, à renforcer les capacités de gestion des capitales et des métropoles francophones.

Ce partenariat a permis de former des personnels impliqués dans différents domaines de la vie administrative municipale : la comptabilité, la paie, la gestion du personnel, la recette, l'état civil, la gestion des équipements, la propreté et l'environnement.

Cette formation par séminaire complète le système de formation financé par l'AIMF sur ses fonds propres, lequel concerne d'une part, des stages individuels au sein des structures municipales de villes du nord, d'autre part des missions de conseil et de formation dans les villes du sud.

1) Séminaire de formation d'état civil

Contribuer au renforcement de la démocratie locale

Ce qui distingue, vraiment, les pays riches ou industrialisés, des pays en voie de développement tient plus à l'efficacité de la gestion humaine qu'à la disponibilité de ressources naturelles ou au poids relatif de l'industrie.

Au niveau d'un Etat, l'organisation collective se traduit par l'existence d'une administration dont le bon fonctionnement assure la pérennité et la stabilité de la société.

La première nécessité pour cette administration est de connaître les hommes pour bien les gérer. De tous les outils participant à cette gestion, le plus fondamental et tout à la fois le plus simple, le plus direct mais aussi le plus complet, le plus sûr, le plus sophistiqué et le mieux adapté est l'état civil.

L'état civil est donc un bon indicateur du développement d'un pays. En effet, les performances du système d'enregistrement et d'exploitation de l'état civil, qui ressortait à la fois des institutions, des mentalités individuelles et collectives, de l'organisation effective de l'administration fournit une bonne image du degré de maturité d'un Etat.

C'est parce que l'AIMF a compris cela, qu'elle a fait de la modernisation des services d'état civil municipaux son domaine d'excellence.

Et le ministère français de l'Education nationale soutient son action de formation des personnels chargés de ce secteur.

La fiabilité des états civils, c'est-à-dire la compétence des personnels, conditionne la qualité des listes électorales et, par-là, la légitimité des résultats des processus électoraux.

L'AIMF souhaite poursuivre le programme de formation engagé en 1997.

Cette formation constitue un gage de succès et de pérennité des projets. En effet, l'AIMF privilégie le transfert de compétences au profit des équipes locales.

Un stage sera organisé au profit des villes de Bobo-Dioulasso, Cotonou, Mopti, Parakou, Pointe-Noire, Porto-Novo, Sikasso, Thiès ou Yaoundé.

2) Séminaire de formation comptabilité

Améliorer la gestion municipale

L'amélioration de la gestion municipale suppose une administration disposant d'une part d'outils modernes permettant notamment une bonne maîtrise des ressources financières de la collectivité, d'autre part de personnels responsables capables de donner aux élus locaux des informations fiables et des prévisions utiles.

Le maire d'une grande ville doit connaître son personnel pour maîtriser les coûts de fonctionnement de son administration. Il doit avoir une idée exacte du patrimoine de sa ville pour en accroître les recettes. Sa comptabilité doit être un outil de gestion et de contrôle des fonds par le conseil municipal.

Si l'AIMF finance la réalisation de logiciels spécifiques ou l'équipement de ces services, elle forme les personnels en partenariat avec le ministère français de l'Education nationale.

Cette formation est généralement effectuée à Paris.

Pour 2002, elle souhaite réunir, à Ouagadougou, les personnels originaires du Mali, du Burkina-Faso, du Gabon et du Congo, qui ont déjà été bénéficiaires du programme initié par l'association dans le cadre d'un séminaire de renforcement de la formation reçue en France.

Ce séminaire sera une application pratique des connaissances acquises, accompagné d'un paramétrage des moyens didactiques mis à la disposition des personnels. Ce paramétrage sera une adaptation du système de comptabilité AIMF aux fonctionnalités locales.

3) Appui spécifique à la ville de Ouagadougou

Une mission d'évaluation du ministère de l'Education Nationale s'est rendue à Ouagadougou du 20 au 27 mai 2002 afin de prendre la mesure de l'action de l'AIMF dans sa globalité et d'évaluer l'implication des autorités municipales.

De nouvelles requêtes ont été proposées à l'AIMF et l'une d'elle concerne le renforcement des capacités de gestion de l'équipe des collaborateurs du Maire.

En effet, depuis mars 2001, la commune de Ouagadougou dispose d'une direction des services informatiques chargée de la mise en œuvre des orientations du conseil municipal.

Plusieurs applications informatiques ont été conçues et mises en exploitation :

- La comptabilité de l'ordonnateur qui fonctionne à la direction des affaires financières et budgétaires et dans un proche avenir doit fonctionner en réseau métropolitain regroupant 9 sites sur un rayon de 9 km.
- L'état civil qui est également exploité sur plusieurs sites et qui devra être mis en réseau métropolitain dans un proche avenir.
- Le parc automobile communal (terminé mais non encore mis en exploitation).
- La gestion du personnel.
- La gestion des marchés (en cours).
- Un site Web.

Les applications informatiques sont utilisées de façon indépendante sur des sites qui nécessitent d'être interconnectés. En effet, la répartition géographique des services municipaux nécessite, dans l'optique d'un meilleur rendement, une interconnexion informatique. Celle-ci permettra une mise en commun et un partage des bases de connaissances.

La mise en place de ces solutions nécessite, pour la ville de Ouagadougou, la formation professionnelle d'un fonctionnaire territorial. Cette formation sera assurée par l'Institut d'Enseignement à Distance de Saint-Denis.

Les modules d'enseignement sont réalisés par courriers électroniques. La formation sera complétée par des stages à Paris, une fois par trimestre, ce qui impliquera des frais de déplacement.

4) Formation d'animateurs de centres multimédias

Depuis 1997, le ministère français de l'Education nationale contribue, en partenariat avec l'AIMF, à renforcer les capacités de gestion des capitales et des métropoles francophones.

Ce partenariat a permis la formation de 481 cadres de différents domaines de la vie administrative municipale : la comptabilité, la paie, la gestion du personnel, la recette, l'état civil, la gestion des équipements, la propreté et l'environnement.

Cette formation par séminaire complète le système de formation financé par l'AIMF sur ses fonds propres, lequel concerne d'une part, des stages individuels au sein des structures municipales de villes du Nord, d'autre part des missions de conseil et de formation dans les villes du Sud.

a) Personnels concernés

L'AIMF a déjà formé, en techniques de communication, des personnels responsables des centres de ressources multimédias. Elle poursuivra la formation des animateurs qui n'ont pas encore bénéficié de cet enseignement. L'AIMF souhaiterait former ces personnels dans l'année. Un second stage pourra être organisé pour donner une formation complémentaire sur la gestion de ces centres, comme l'ont souhaité les animateurs.

Villes concernées

L'AIMF souhaite poursuivre le programme de formation engagé en 1997. Cette formation constitue un gage de succès et de pérennité des projets. En effet, l'AIMF privilégie le transfert de compétences au profit des informaticiens locaux.

Les villes retenues pour ces formations pourraient être, notamment, ~~A~~idjan, Bamako, Douala, Hué, Libreville, Lomé, N'Djaména, Niamey, Ouagadougou, Ouahigouya, Victoria ou Vientiane réunies en deux stages à Paris.

	Villes	Créations de centres multimédias de renforcement linguistique	Séminaires des maires	FORMATIONS									
				Ressources humaines	État civil	Finances	Appui à la maîtrise d'ouvrage	Propreté	Femmes et pouvoirs locaux	Gestions centres multimédias	Automobile	Santé	Artisans
1	Abidjan	3		2	13	4	2			8		6	
2	Atar					1							
3	Bamako	2	2	4	16	7	1	6		6		3	450
4	Banfora		2										
5	Bangui	1	1		8					4			
6	Bobo-Dioulasso		2			2							
7	Bouaké					2							
8	Brazzaville	1		1	13	6	2						
9	Conakry	1		4	18	5				6			
10	Cotonou			3	3	2	1						
11	Dakar				12	4	2	6		1			
12	Diégo-Suarez		1										
13	Djibouti						1						
14	Douala	2		4	2	9		6		4	14		
15	Franceville		1										
16	Hanoi	4											
17	Ho Chi Minh-Ville	3											
18	Hué	5											
19	Kinshasa												
20	Libreville	1	5	1	7					4			
21	Lomé	1		4	4	7	1		55	4			
22	Marrakech				5					2			
23	Meknès				2	2							
24	Monastir							4					
25	Mopti		2										
26	N'Djaména	1		7	7	4	1			2			
27	Ngaoundéré		1			2							
28	Niamey	2		7	13	6	1			8			
29	Nouadhibou			2		1							
30	Nouakchott			3		3							
31	Ouagadougou	4	2	2	3	2	1	6		12		3	
32	Ouahigouya	1	2										
33	Oyem		2										
34	Parakou					2							
35	Pointe-Noire			1	2	6							
36	Port-Gentil		5		7		1						
37	Port-Louis						2						
38	Porto-Novo			2	8	2	1						
39	Saint-Louis				3			6					
40	Sfax							4					
41	Sikasso		2										
42	Sousse							4					
43	Tenkodogo		1										
44	Thiès						1						
45	Toamasina		1										
46	Tunis	3								6			
47	Victoria	1					1						
48	Vientiane	1											
49	Yamoussoukro					2							
50	Yaoundé	1		7	2	8		6		4			
51	Zinder					2							
	Totaux	38	32	54	148	91	19	48	55	71	14	12	450

Total de cadres formés depuis 1997 au 31 décembre 2002 :

512 (+ 450 stagiaires sur l'informel)

ANNEXES

**DÉCLARATION DES MAIRES DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES ET RESPONSABLES
DES CAPITALES ET METROPOLES
ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT FRANCOPHONES (AIMF)**

Québec, le 28 mars 1996



Les maires, membres de l'AIMF, réunis en Colloque à Québec autour du thème "*La ville : une réponse aux défis de l'an 2000*" :

CONSTATENT

que les villes sont le point de convergence des déséquilibres induits par l'explosion démographique et les effets de la crise économique. L'exclusion et la marginalisation, qui ont accompagné l'éclatement des structures traditionnelles de solidarité, la dégradation de l'environnement urbain ou encore l'insécurité y prennent des proportions alarmantes. Toutes les villes, au Nord comme au Sud, y sont confrontées ;

que si les villes ne peuvent, seules, résoudre ces problèmes, elles demeurent cependant le foyer de diffusion des innovations et un lieu privilégié d'échanges. Plus que jamais, elles sont le moteur de la croissance et, partant, du développement ;

que le bien-être de la majeure partie de l'humanité dépendra ainsi des réponses qui seront apportées par les villes elles-mêmes aux défis auxquels elles sont confrontées à l'aube du XXI^{ème} siècle.

AFFIRMENT

que la proximité et la connaissance des réalités quotidiennes vécues par les populations et la capacité à mettre en œuvre des solutions concrètes qui en découle font de l'échelon local le niveau privilégié d'intervention ;

que, pleinement conscients des enjeux et des responsabilités qui sont les leurs dans ce cadre, ils ont la volonté d'appuyer leur action sur deux principes majeurs :

- la responsabilisation, seule apte à faire des habitants des villes des citoyens-acteurs du développement urbain. A cette fin, il est indispensable :
 - de renforcer l'implication et la participation de toutes les catégories de la population à la conception et à la gestion des projets les concernant ;
 - de développer les espaces et les structures d'écoute, de concertation et de dialogue entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires municipaux ;
 - de renforcer la circulation et la communication au sein des villes.
- la solidarité, qui doit :
 - permettre à toutes les communautés de vivre ensemble dans un esprit de tolérance et de respect des opinions de chacun ;
 - de maintenir ou recréer un lien social ;
 - permettre de bâtir une ville pour tous, ne laissant personne à la marge ;

- s'exprimer également entre les villes. La convergence des problèmes et la complémentarité des actions rendent plus que jamais nécessaire l'échange d'expériences, la mise en réseaux et le renforcement de la coopération entre villes.

qu'une importance toute particulière doit être accordée :

- au rôle des femmes au sein des villes, notamment comme moteur de l'économie sociale et de la vie communautaire ;
- à la préservation et à l'amélioration de l'environnement urbain ;
- à l'insertion sociale et économique des jeunes afin de combattre leur exclusion ;
- à l'adaptation permanente des services publics et de leur mode de gestion.

ESTIMENT

que la décentralisation des compétences doit aller de pair avec la responsabilisation des citoyens ;

qu'elle doit être accompagnée des transferts des moyens financiers correspondants, fondés sur un partage équitable des ressources ;

que l'organisation politique et administrative des villes doit être dotée des expertises appropriées ;

que les villes doivent avoir accès aux capitaux internationaux.

S'ENGAGENT

à rechercher les moyens financiers, réglementaires et matériels appropriés, dans un contexte d'accueil de la décentralisation ;

à accroître l'effort de sensibilisation, d'information et d'éducation des citoyens ;

à privilégier la formation de leur personnel ;

à soutenir tout particulièrement la réalisation de projets concrets élaborés par les associations et groupements de citoyens ;

à développer l'usage du français, dans un objectif de meilleure connaissance et compréhension mutuelle et d'accès au progrès scientifique ;

à accroître les contacts entre les villes, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information ;

INVITENT

les instances nationales à prendre en compte la présente déclaration dans leurs rapports avec les villes ;

les instances nationales et internationales à accroître leur soutien aux associations de coopération décentralisée et à s'appuyer sur les collectivités locales comme instrument privilégié de gestion du développement ;

DEMANDENT au président de l'AIMF de saisir le président du Conseil Permanent de la Francophonie afin qu'il présente devant la Conférence Habitat II cette déclaration.

Résolution
sur le rôle du réseau de capitales et métropoles animées par l'AIMF
pour la francophonie et le développement durable

L'AIMF

- 1) Réunissant en Assemblée générale les 85 responsables de capitales et métropoles francophones membres de l'association, les 17 et 18 juillet 1997 à Bruxelles,
- 2) Rappelant la déclaration adoptée lors de son colloque tenu à Québec le 28 mars 1996 et l'importance de la mise en réseau des villes pour le renforcement de la coopération,
- 3) S'appuyant sur la recommandation adoptée lors du colloque tenu à Marrakech le 7 mars 1997 et la nécessité de promouvoir, avec les responsables gouvernementaux, un mécanisme de partenariat propre à l'espace francophone qui tienne compte dans le cadre municipal du rôle de chaque échelon administratif dans la prise de décision,
- 4) Confirmant son intérêt pour le plan d'action de la conférence mondiale "Habitat II", notamment :
 - l'appui à la décentralisation,
 - le rôle des autorités locales et le développement de leurs relations avec les instances nationales et internationales,
- 5) Estimant que le développement durable est un domaine qui requiert l'intervention des collectivités locales, conformément au communiqué des chefs d'État de gouvernement et de délégation des pays ayant le français en partage, à la XIX^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies le 25 juin 1997, à New-York.
- 6) Considérant que les collectivités locales peuvent notamment influencer sur l'environnement par la mise en œuvre de politiques qui concourent à la réalisation d'un développement durable,
- 7) Soulignant que l'existence de communautés humaines viables implique que les collectivités locales soient en mesure d'améliorer les systèmes humains qu'elles gèrent,
- 8) Rappelant que s'il existe des directives nationales et internationales prises en faveur de la durabilité, c'est l'action locale qui permettra d'assurer cette politique,
- 9) S'engage à encourager les collectivités locales à faire du développement durable un objectif essentiel de leur politique :
 - en organisant de séminaires d'information,
 - en apportant un soutien pratique aux villes membres,
 - en mettant en place des partenariats aux fins de projets concrets aux objectifs clairs,
 - en constituant des groupes de travail, des groupes consultatifs, des tables rondes,
 - en recommandant aux villes membres d'appliquer des stratégies en matière d'alimentation en eau, de gestion des déchets solides, de transport, de tourisme, de protection de la nature,
- 10) Demande aux chefs d'État et gouvernement des pays ayant le français en partage réunis au Sommet à Hanoi de soutenir l'AIMF dans son action pour développer ces principes et de lui donner les moyens de mettre en œuvre les programmes correspondants.

**Résolution
sur la nécessité de créer un Fonds d'urgence de l'AIMF**

Les maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones :

- considérant le règlement du Fonds de Coopération de l'AIMF, créé le 19 juillet 1990 à Tunis, modifié par décision du Bureau du 19 février 1993, du 23 février 1994 et du 7 juillet 1994 ;
- considérant que les opérations éligibles du Fonds de Coopération de l'AIMF doivent être des opérations d'investissement et de réalisation d'équipements collectifs effectuées dans les villes des pays en développement membres de l'AIMF ;
- considérant que l'aide au développement, conçu avec le Fonds de Coopération de l'AIMF, n'est pas une aide d'urgence qu'elle soit humanitaire ou d'aide au retour à la paix ;
- considérant que le financement des opérations éligibles au Fonds de Coopération de l'AIMF doit être apporté par la ville bénéficiaire pour un montant d'au moins 20 % du projet ;
- considérant que les villes des pays en développement membres de l'AIMF ne peuvent assumer cette charge lorsqu'elles ont été sinistrées notamment lors d'un conflit ou lors d'une catastrophe naturelle ;
- considérant que les populations sinistrées doivent pouvoir bénéficier d'une aide appropriée afin que l'AIMF s'incère dans le continuum "urgence / réhabilitation / développement " ;
- considérant la nécessité d'adopter des projets qui élargissent les possibilités d'intervention de l'AIMF, notamment en faveur de la société civile et du soutien aux populations ;
- adoptent la résolution instituant le Fonds d'urgence de l'AIMF ;
- conviennent que ce Fonds d'urgence sera constitué :
 - par les produits financiers provenant des crédits d'investissement de l'AIMF ;
 - par des dotations spécifiques des villes membres ;
 - par des dons d'organismes locaux ;
 - par des subventions des Etats.

Règlement du Fonds de Coopération de l'AIMF

modifié par décisions du Bureau du 19 janvier 1993 (Paris),
du 23 février 1994 (Monaco), du 7 juillet 1994 (Casablanca),
du 16 mars 2002 (Bamako), du 15 octobre 2002 (Beyrouth)

@@@@@@@@@@

I - Règles générales

Article 1 : Généralités

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a été créé le 19 juillet 1990 à Tunis par l'Assemblée générale de l'AIMF, au cours de sa réunion annuelle statutaire, sur proposition du Maire de Paris, Président de l'Association.

Il vise à aider des villes du Sud, membres de l'AIMF, confrontées à des difficultés de croissance, notamment démographique, et de développement économique.

Cette participation doit avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires d'enregistrer des évolutions dans la maîtrise de la gestion urbaine et de contribuer à une meilleure satisfaction des besoins collectifs de la population.

Article 2 : Dotation du Fonds

Le Fonds de Coopération est doté :

- par des contributions spécifiques en provenance des villes du Nord, membres de l'AIMF,
- par des subventions ou des participations financières en provenance d'institutions publiques nationales, régionales et locales, d'institutions internationales, d'organismes de coopération nationaux et internationaux.

Article 3 : Opérations éligibles

Toutes les opérations d'investissement et de réalisation d'équipements collectifs effectuées dans les villes du Sud, membres de l'AIMF peuvent bénéficier d'une participation du Fonds de Coopération.

Les acquisitions de gros matériel sont assimilées à des opérations d'investissement ou d'équipement collectif.

Les thèmes suivants pourront être retenus par le Bureau et faire l'objet d'une intervention du Fonds de Coopération.

A- Dans le domaine de l'environnement

- Les actions relatives à l'assainissement des villes et des quartiers, à la collecte et au traitement des déchets ménagers.
- Les projets d'amélioration du cadre de vie, d'aménagement de l'espace urbain, la création d'espaces verts, etc...

B- En faveur d'une modernisation de la gestion municipale

- Les projets concernant les services administratifs municipaux qui accueillent du public en fournissant des prestations aux habitants.

C- Pour l'amélioration et le développement des équipements publics

- Les projets de construction d'ensembles sportifs, culturels, de santé, etc., destinés à la population.

D- Pour l'accueil de fonctionnaires municipaux en stage dans d'autres villes membres

Ces crédits concernent notamment les agents en charge des équipements réalisés, les agents dont les services sont modernisés ou ceux qui dépendent de la propreté et de l'environnement."

E- Dans le domaine de la culture

- Les projets qui ont un impact positif et durable sur la qualité de vie de la population locale.
- Les projets qui contribuent de façon significative à l'amélioration des relations interculturelles en milieu urbain.
- Les opérations qui valorisent les nouvelles formes d'expressions culturelles.
- Les projets qui permettent la conservation du patrimoine culturel et sa valorisation par le tourisme.

F- Dans le domaine de la santé

- Les projets d'équipement de centres de santé, de centres médico-sociaux ou de centres d'écoute, que ces centres aient été ou non construits par l'AIMF.
- L'appui aux organisations locales qui gèrent ces centres ou qui participent à la lutte contre les pandémies.

Article 4 : Exclusions

Le Fonds de Coopération ne prend pas en charge les dépenses liées au fonctionnement, même si celles-ci sont liées à un projet réalisé avec son concours.

Les frais d'étude ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par le Fonds de Coopération, exception faite des études qui font partie intégrante d'un programme d'investissement, réalisé avec le concours de l'AIMF et des frais d'expertise et de suivi des projets soumis à l'approbation du Bureau, dans une limite de 15% du montant global des crédits affectés aux opérations.

Les frais de tenue de comptabilité des opérations du Fonds de coopération sont exclus du coût des projets, une enveloppe globale de 1 % du montant du fonds leur étant réservée.

Article 5 : Financement

Le Fonds de Coopération peut prendre à sa charge une part du projet retenu dans la limite maximale de 80 % de son coût.

La ville, maître d'ouvrage doit assurer le financement de 20 % au minimum.

Le versement du Fonds de Coopération ne peut intervenir :

- qu'après paiement ou réalisation, par la ville, de sa part de financement (20 % au minimum),
- qu'après exécution de la partie du projet correspondant au financement de l'AIMF, au cas où des financements multiples interviendraient.

II - Procédure d'approbation des projets

Article 6 : Présentation des dossiers

La présentation des dossiers éligibles au Fonds de Coopération peut se dérouler en deux phases successives :

1°) Dans un premier temps, un dossier de candidature, dont l'initiative reviendra à la commune demanderesse, peut être adressé à l'AIMF et soumis à l'approbation du Bureau.

Ce dossier devra comporter :

- une demande de la collectivité expliquant le projet soumis,
- une délibération de l'Assemblée concernée, précisant notamment le principe de l'engagement de la collectivité et l'inscription budgétaire correspondante,
- un plan de situation et de localisation,
- un descriptif du projet,
- une évaluation prévisionnelle,
- un plan de financement.

Un Comité de Projet, présidé par le Secrétaire général étudiera les dossiers présentés et le proposera à l'approbation du Bureau, à l'occasion de chaque réunion.

Les dossiers présentés par des membres qui ne sont pas à jour de leurs cotisations ne pourront être pris en compte par le comité de projet ni soumis à l'approbation du bureau.

Le Bureau de l'AIMF pourra se prononcer, au vu du rapport établi par le Secrétariat permanent, sur le principe de la prise en charge par le Fonds de Coopération et fixera éventuellement le montant plafond de sa participation.

2°) La ville présentera dans un second temps, un dossier définitif mis au point après avis du Secrétariat permanent.

Ce dossier comportera :

- une délibération de la collectivité s'engageant :
 - sur le programme définitif soumis,

- sur le montant des dépenses annoncées,
 - sur le plan de financement retenu,
 - sur les délais de réalisation de l'opération.
- une présentation technique du projet comprenant :
 - les éléments de la consultation des entreprises ou fournisseurs,
 - les offres éventuellement retenues,
 - les marchés ou commandes à passer par le maître de l'ouvrage,
 - l'engagement du maître d'ouvrage de verser sa part de financement dès le démarrage des travaux.

Au vu du dossier définitif, une convention sera établie, précisant les conditions d'intervention du maître d'ouvrage et de l'AIMF.

Article 7 : Passation des marchés

La ville, maître d'ouvrage, informera l'AIMF des dispositions choisies pour attribuer les marchés et produira les pièces contractuelles signées par le représentant de la collectivité et le prestataire désigné.

Les règles de consultation et de passation des marchés ou commandes, seront conformes aux prescriptions en vigueur dans chaque pays concerné.

Le Secrétariat permanent peut assister le maître d'ouvrage dans la mise au point des procédures, mais l'AIMF ne peut être tenue pour responsable des manquements ou malfaçons qui seraient opérés par le maître d'ouvrage à l'occasion des consultations de la passation des marchés.

Un ordre de service ou bon de commande sera établi par le maître d'ouvrage et adressé au prestataire avant le commencement des travaux. Cet ordre de service précisera notamment la part de financement assurée par chacune des parties et sera accompagné de l'acompte versé par le maître d'ouvrage.

III - Exécution des projets

Article 8 - Versement des participations

Le Fonds de Coopération de l'AIMF verse ses participations au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, sur demande du maître d'ouvrage.

La présentation des demandes de paiement peut être périodique. Elle doit comporter les pièces justificatives suivantes, certifiées par la personne responsable du marché :

- Etat d'avancement du projet,
- Décompte cumulé des dépenses enregistrées,
- Récapitulatif des paiements effectués.

Les demandes de paiement correspondantes seront adressées au Secrétariat permanent de l'AIMF, 9 rue des Halles à Paris.

Les règlements seront effectués directement par virement sur le compte ouvert par l'entreprise ou le prestataire désigné dans le marché visé à l'article 7 ci-dessus.

Dans le cas où des difficultés apparaîtraient pour effectuer les virements indiqués ci-dessus, un règlement par chèque émis au profit de l'entreprise, pourra être effectué par l'AIMF.

Les acomptes versés ne pourront dépasser 95 % du montant de la part supportée par le Fonds de Coopération.

Le paiement du solde interviendra après constat de l'achèvement du projet, sur présentation par le maître d'ouvrage, des procès verbaux de réception définitive.

Article 9 : Validité des attributions

Les opérations prises en compte par le Bureau de l'AIMF doivent recevoir un début d'exécution dans un délai maximum de un an à compter de la date de signature de la convention.

Si dans ce délai de un an aucune demande de paiement n'est adressée au Secrétariat permanent de l'Association, la décision d'attribution est annulée.

Cette annulation sera constatée par le Bureau de l'Association.

Dans tous les cas, les projets approuvés devront être réalisés dans un délai maximum de deux ans à compter de la décision du Bureau.

Le versement des participations du Fonds de Coopération interviendra donc dans ce délai, à l'exception des soldes qui devront être présentés dans l'année suivant l'achèvement des travaux ou la fourniture des prestations.

Article 10 : Modification des projets

A titre exceptionnel, des avenants pourront être présentés à l'approbation du Bureau, afin de modifier le contenu des projets retenus.

En règle générale, les avenants soumis ne devront toutefois pas induire une hausse de la participation décidée dans le cadre du projet de base.

Si une opération devait être annulée à la demande de la ville bénéficiaire, elle pourra être remplacée par une autre dans le cadre d'un avenant si le montant du nouveau projet est au plus égal à celui de la contribution précédemment votée.

Article 11 : Renouvellement des interventions du Fonds

Les projets pris en charge par le Fonds de Coopération devront être conduits à leur terme avant toute nouvelle demande de la part de la ville bénéficiaire.

Le Bureau de l'AIMF sera seul juge des décisions de renouvellement ou de non renouvellement qui dépendront en particulier de la liste des demandes soumises à son approbation, du caractère prioritaire des projets présentés et des conditions de réalisation des éventuelles opérations précédentes de la ville demanderesse.

APPUI AUX ACTIONS SOCIOCULTURELLES DES VILLES

Abidjan	Construction de deux centres de santé (L'un en service, l'autre en travaux)
Antananarivo	Construction d'un centre de santé
Bamako	Equipped de deux centres de santé (Projet terminé)
Djibouti	Construction de la bibliothèque municipale
Hué	Centre pour jeunes étudiants (Projet terminé)
Kigali	Equipped d'un centre de santé (ophtalmologie)
Kinshasa	Construction d'un centre de santé (prévention du SIDA)
Libreville	Construction d'un centre de santé (PMI)
Mopti	Construction d'un centre de santé
Ouagadougou	Réalisation d'un centre de santé (ophtalmologie) (Projet terminé)
Phnom Penh	Construction d'un bâtiment d'hôpital pour service d'urgence
Port-Louis	Construction d'un centre socioculturel de quartier (Projet terminé)
Porto-Novo	Construction de bâtiments scolaires
Sikasso	Construction de bâtiments scolaires
Thiès	Construction de trois postes de santé
Victoria	Centre d'écoute pour les jeunes (présentation du SIDA) (Projet terminé)
Vientiane	Construction d'un bâtiment scolaire (Projet terminé)
Zahlé	Création d'un théâtre de verdure

RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ACTION DES VILLES

Bâtiments administratifs

Dakar	Construction d'un centre de formation (Projet terminé)
Bangui	Construction de 8 centres d'état civil (Projet terminé)
Bujumbura	Construction d'un bureau de zone
Rosso	Construction de locaux pour le nettoyage

Equipements publics marchands

Douala	Construction d'un marché à bétail (Travaux presque achevés)
Maradi	Construction d'un marché à bétail
N'Djaména	Construction d'un marché à bétail
Ngaoundéré	Construction d'un abattoir
Nouakchott	Marché de quartier de Riyad (Projet terminé)
Ouahigouya	Marché du secteur 13
Zinder	Construction d'un marché à bétail (Projet terminé)

PROJETS EN COURS

1) Fonds de Coopération urbain

Antananarivo	<i>Construction du centre de santé du 3^{ème} arrondissement</i>
Bamako	<i>Assainissement et voirie de la rue Caron</i>
Banfora	<i>Construction du stade municipal omnisports</i>
Bobo-Dioulasso	<i>Création d'un terrain de sport</i>
Brazzaville	<i>Assainissement avenue du Port</i>
Dakar	<i>Construction du centre principal d'état civil</i>
Djibouti	<i>Construction de la bibliothèque municipale</i>
Douala	<i>Marché à bétail de Bonendalé</i>
Kinshasa	<i>Construction du centre de santé de Ngiri-Ngiri</i>
Libreville	<i>Construction d'un centre de santé</i>
Lomé	<i>Assainissement avenue de la Libération</i>
Maradi	<i>Construction d'un marché à bétail</i>
Marrakech	<i>Rénovation du jardin El Harti</i>
Mopti	<i>Construction du centre de santé de Taguel</i>
N'Djaména	<i>Construction d'un marché à bétail</i>
Ouahigouya	<i>Construction du marché du secteur 13</i>
Phnom Penh	<i>Création d'un service d'urgence</i>

PROJETS EN COURS

2) Fonds de Coopération informatique

Douala	<i>Informatisation de la gestion du personnel et de la paie</i>
Rabat	<i>Informatisation de l'état civil</i>
Projet commun	<i>Refonte des logiciels de l'AIMF destinés aux financiers des villes membres</i>

PROJETS EN COURS

3) Opérateur de la Francophonie

Abidjan	<i>Extension de l'état civil</i> <i>Centre multimédia</i>
Brazzaville	<i>Etat civil</i> <i>Appui à la gestion financière</i> <i>Création d'un centre multimédia</i>
Franceville	<i>Etat civil</i>
Hué	<i>Centre multimédia</i>
N'Djaména	<i>Etat civil</i> <i>Création d'un centre multimédia</i>
Niamey	<i>Etat civil</i> <i>Création d'un centre multimédia (Lycée Kossey)</i> <i>Adressage</i>
Ouahigouya	<i>Centre multimédia</i>
Oyem	<i>Etat civil</i>
Port-Gentil	<i>Etat civil</i>
Victoria	<i>Centre multimédia</i>
Vientiane	<i>Centre multimédia</i>
Ouagadougou	<i>Séminaire de comptabilité</i>
Paris	<i>Formation à la gestion des centres multimédias</i> <i>Séminaire état civil</i>

PROJETS TERMINES**1) Fonds de Coopération urbain**

Bangui	<i>Construction de 8 centres d'état civil</i>
Dakar	<i>Construction du centre de formation et de perfectionnement du personnel municipal</i>
Diégo Suarez	<i>Marché de Tanambao</i>
Hué	<i>Création d'un centre pour jeunes étudiants francophones</i>
Meknès	<i>Restauration d'une des portes de la Médina</i>
Niamey	<i>Assainissement du quartier Issa Beri</i>
Ouagadougou	<i>Construction d'un centre ophtalmologique</i>
Port-Louis	<i>Construction d'un centre socioculturel</i>
Victoria	<i>Construction d'un centre d'écoute pour jeunes</i>
Zinder	<i>Création du marché à bétail</i>

PROJETS TERMINES

2) Fonds de Coopération informatique

Nouakchott	<i>Appui à la modernisation de la gestion administrative</i>
	<i>Informatisation de l'état civil</i>
Ouagadougou	<i>Appui à la gestion financière</i>
Saint-Louis	<i>Informatisation de l'état civil</i>

PROJETS TERMINES

3) Opérateur de la Francophonie

Conakry	<i>Etat civil</i>
Libreville	<i>Etat civil</i>
Lomé	<i>Appui à la gestion financière</i>
N'Djaména	<i>Etat civil</i>
	<i>Centre multimédia</i>
Tunis	<i>Informatisation de la gestion des recettes municipales</i>
Yaoundé	<i>Appui à la gestion financière</i>
Bamako	<i>Séminaire état civil</i>
Paris	<i>Séminaire état civil</i>
	<i>Séminaire finances</i>
	<i>Formation en gestion des centres multimédias</i>
	<i>Séminaire des maires sur l'organisation des élections locales</i>

Tableau des missions du Secrétariat Permanent

NOM, Prénom	Titre	Lieu de la mission	Date départ	Date retour
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Niamey	6/1	14/1
SINET Anne		Niamey	6/1	11/1
SINET Anne		Ouagadougou	11/1	11/1
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Djibouti	18/1	21/1
DELENTE Jean-Yves	Conseiller urbain, ville de Paris	N'Djaména	22/1	25/1
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Victoria	22/1	25/1
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Rabat	22/1	23/1
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Brazzaville	28/1	1/2
TEXIER Fabien	Secrétaire général mairie du 12ème	Brazzaville	28/1	1/2
THACH Padesanthara	Dasco	Phnom Penh	1/2	16/2
THEURE Olivier	Dasco	Phnom Penh	1/2	16/2
LIEGEON Francis	Chargé de mission, ministère de l'Education nationale	Douala	2/2	10/2
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Douala et Yaoundé	11/2	16/2
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Cotonou	26/2	28/2
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Lomé	28/2	3/3
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Niamey	3/3	6/3
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Nouakchott	26/3	29/3
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Brazzaville	1/4	4/4
LIEGEON Francis	Chargé de mission, ministère de l'Education nationale	Bamako	4/4	6/4
LEUVREY Bruno	Conseiller en état civil, ville de Paris	N'Djaména	8/4	11/4
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	N'Djaména	8/4	11/4
LIEGEON Francis	Chargé de mission, ministère de l'Education nationale	Douala	20/4	28/4
WARNOTTE Léon	Chargé de mission ville de Liège	Bujumbura	23/4	26/3
WARNOTTE Léon	Chargé de mission ville de Liège	Kigali	26/4	30/4
DELENTE Jean-Yves	Conseiller urbain, ville de Paris	Marrakech	29/4	1/5
NEME Jean-Paul	DPJEV ville de Paris	Marrakech	29/4	3/5
SZILAGYI Nicolas	DPJEV ville de Paris	Marrakech	29/4	3/5
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Abidjan	12/5	17/5
GUYETANT André	Chargé de mission au Ministère de l'Education Nationale	Ouagadougou	20/5	27/5
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Libreville	26/5	27/5
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Port-Gentil	28/5	28/5
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Franceville	30/5	31/5
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Dakar	9/6	12/6
LEUVREY Bruno	Conseiller en état civil, ville de Paris	Yaoundé	10/6	14/6

NOM, Prénom	Titre	Lieu de la mission	Date départ	Date retour
LOURDIN Jean-Pierre	Directeur du logement et de l'habitat, ville de Paris	Beyrouth	10/6	13/6
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Douala	10/6	19/6
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Yaoundé	10/6	19/6
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Thiès	13/6	14/6
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Praia	14/6	17/6
DELENTE Jean-Yves	Conseiller urbain, ville de Paris	Bouaké	24/6	26/6
DELENTE Jean-Yves	Conseiller urbain, ville de Paris	Abidjan	27/6	29/6
ALKAN Denis	Architecte voyer à la Direction de l'urbanisme de la ville de Paris	Rabat	28/6	2/7
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Rabat	28/6	2/7
LEUVREY Bruno	Conseiller en état civil, ville de Paris	Brazzaville	1/7	4/7
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Brazzaville	1/7	8/7
FOLLIN Bertrand	Chargé de mission AIMF	Dolisie	8/7	11/7
HOUETTE André	Chargé de mission santé, direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, ville de Paris	Dolisie	8/7	11/7
LELOUP Jean-Louis	Sous-Directeur de l'Inspection générale, ville de Paris	Dolisie	8/7	11/7
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Dakar	8/7	12/7
RETHORE René	Inspecteur général, ville de Paris	Dolisie	8/7	11/7
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Bamako	16/7	18/7
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Rabat	22/7	23/7
CHARDON Michel	Chef de section, Direction de la protection de l'environnement, ville de Paris	Dolisie	15/9	20/9
FAUCONNEAU Jean-Gabriel	Ville de Paris	Dolisie	15/9	20/9
LEUVREY Bruno	Conseiller en état civil, ville de Paris	Cotonou	15/9	20/9
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Cotonou	15/9	20/9
ILBOUDO Jean-Nöel	Directeur de la propreté, ville de Ouagadougou	Dolisie	16/9	19/9
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Ouahigouya	16/9	16/8
NEME Jean-Paul	DPJEV ville de Paris	Zahlé	20/9	23/9
SZILAGYI Nicolas	DPJEV ville de Paris	Zahlé	20/9	23/9
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Niamey	26/9	4/10
DELENTE Jean-Yves	Conseiller urbain, ville de Paris	Bangui	28/9	2/10
CHIEZE François	AP - HP	Ouagadougou	30/9	2/10
FOLLIN Bertrand	Chargé de mission AIMF	Ouagadougou	30/9	2/10
MARTI-LAVAUZELLE Arnaud		Ouagadougou	30/9	2/10
ROMERO Jean-Luc	Président de l'Association « Les élus locaux contre le sida » , conseiller régional d'Ile de France	Ouagadougou	30/9	2/10
CHIEZE François	AP - HP	Bamako	2/10	3/10
DELENTE Jean-Yves	Conseiller urbain, ville de Paris	Douala	2/10	2/10
FOLLIN Bertrand	Chargé de mission AIMF	Bamako	2/10	3/10
MARTI-LAVAUZELLE Arnaud		Bamako	2/10	3/10

NOM, Prénom	Titre	Lieu de la mission	Date départ	Date retour
ROMERO Jean-Luc	Président de l'Association « Les élus locaux contre le sida » , conseiller régional d'Ile de France	Bamako	2/10	3/10
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Brazzaville	7/10	11/10
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Yaoundé	28/10	1/11
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Douala	1/11	7/11
LEUVREY Bruno	Conseiller en état civil, ville de Paris	Bamako	3/11	7/11
LIEGEON Francis	Chargé de mission, ministère de l'Education nationale	Bamako	3/11	7/11
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Lomé	13/11	17/11
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Niamey	18/11	22/11
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Ouagadougou	2/12	6/12
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Hô Chi Minh-Ville	5/12	8/12
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Hué	8/12	10/12
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Vientiane	10/12	12/12
LEBRET Raymond	Conseiller urbain	Phnom Penh	12/12	14/12
RENNO Jean-Marie	Conseiller en informatique	Bamako	15/12	19/12